

## **PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE MONDRAGON**

Mondragon (84)

### **MEMOIRE EN REPONSE SUITE A L'AVIS MRAE DU 14 OCTOBRE 2025**

*Janvier 2026*

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
	➤ Contexte du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE .....	4
	➤ Guide de lecture de la note .....	4
<b>2</b>	<b>RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>REPONSES APORTEES PAR LE PETITIONNAIRE A L'AVIS DE LA MRAE.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>7</b>
3.1.1	DESCRIPTION ET PERIMETRE DU PROJET .....	7
3.1.2	JUSTIFICATION DES CHOIX, SCENARIO DE REFERENCE ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES .....	9
<b>3.2</b>	<b>ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET... ..</b>	<b>12</b>
3.2.1	MILIEU NATUREL, Y COMPRIS NATURA 2000 .....	12
3.2.2	PAYSAGE .....	17
3.2.3	RISQUES NATURELS.....	20
	➤ Coefficients de ruissellement et surfaces actives .....	22
	➤ Résultats .....	23
	➤ Coefficients de ruissellement et surfaces actives .....	24
	➤ Résultats .....	24
3.2.4	EFFETS CUMULES .....	25

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet .....	5
Figure 2 : Design du projet.....	6
Figure 3 : Tracé prévisionnel de la solution de raccordement.....	8
Figure 4 : Zone d'influence visuelle du projet de Mondragon .....	18
Figure 5 : Identification des bassins versants pris en compte dans l'étude hydraulique .....	20

## 1 PREAMBULE

### ➤ CONTEXTE DU MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Dans le cadre du projet agrivoltaïque au sol, sur la commune de Mondragon (84), en Région PACA, et en application des articles L.122-1 à L.122-7 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement, CCE a adressé l'étude d'impact du projet à la DDTM 84 qui a transmis le dossier à l'Autorité Environnementale pour avis.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de PACA a émis un avis sur le projet le 14 octobre 2025.

Il est rappelé que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

L'avis de la MRAE est une pièce constitutive du dossier d'enquête publique, nécessaire à l'obtention du permis de construire (article R123-8 du code de l'environnement). Le présent mémoire vise donc à apporter une réponse à cet avis et à fournir des précisions complémentaires si nécessaire.

Le présent mémoire, ainsi que l'avis de l'AE, seront mis à disposition du public et seront inclus dans le dossier global qui sera présenté lors de l'enquête publique à venir.

### ➤ GUIDE DE LECTURE DE LA NOTE

Les remarques issues de l'avis de la MRAE sont rappelées dans un paragraphe encadré, comme suit :

**Recommandation de la MRAE, reprise telle que mentionnée dans l'avis de la MRAE PACA**

Les réponses apportées à chaque remarque sont ensuite détaillées à la suite de ce paragraphe.

## 2 RAPPEL DU PROJET

Le projet porté par CCE consiste en l'aménagement d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Mondragon (84).

La zone d'implantation potentielle se situe à l'Est de la commune de Mondragon, au sein du lieu-dit « le Bréjas ». D'une superficie de 25 ha, elle se compose de parcelles agricoles en pente douce vers le Sud. Elle est encadrée à l'Ouest par la RD12, au Nord, au Sud et à l'Est par des champs et des boisements.

L'environnement général alentour est quasi-exclusivement constitué de parcelles agricoles parfois délimitées par des haies ou des boisements, de zones d'habitations et voies de circulation (routes départementales, communales et autres accès). Le site est accessible au Nord depuis un chemin agricole via la RD206, et au Sud-Ouest par la RD12.

Le projet de parc agrivoltaïque développe une puissance de 7,34 MWc. Il s'étend sur une surface de 10,7 ha. La production électrique moyenne annuelle attendue est de 11 956 MWh/an, soit la consommation moyenne de 2 235 foyers.

L'emprise finale du projet est localisée sur les parcelles cadastrales de la commune de Mondragon suivantes : section D, n°446, 447, 709, 791, 792, 795, 896, 904.

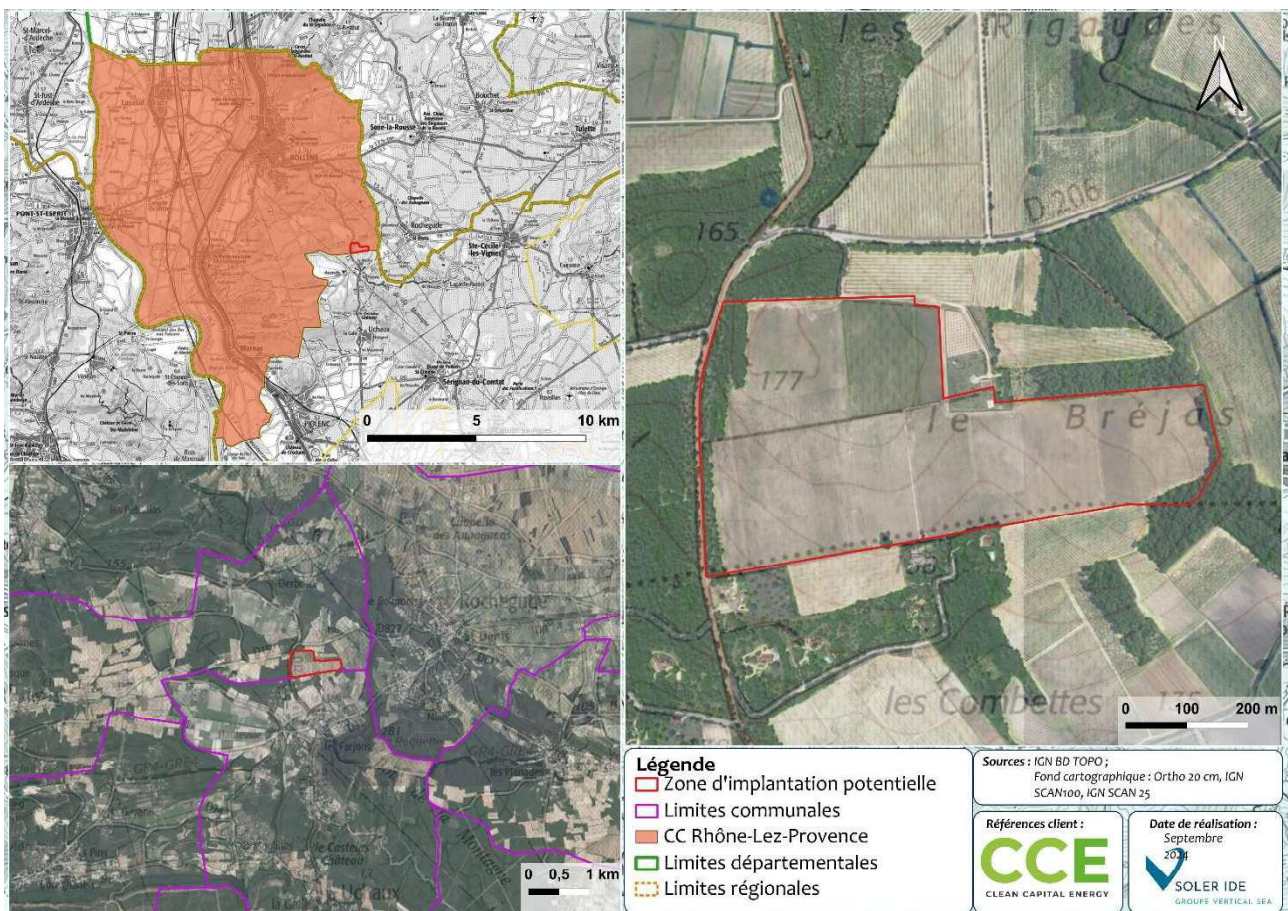
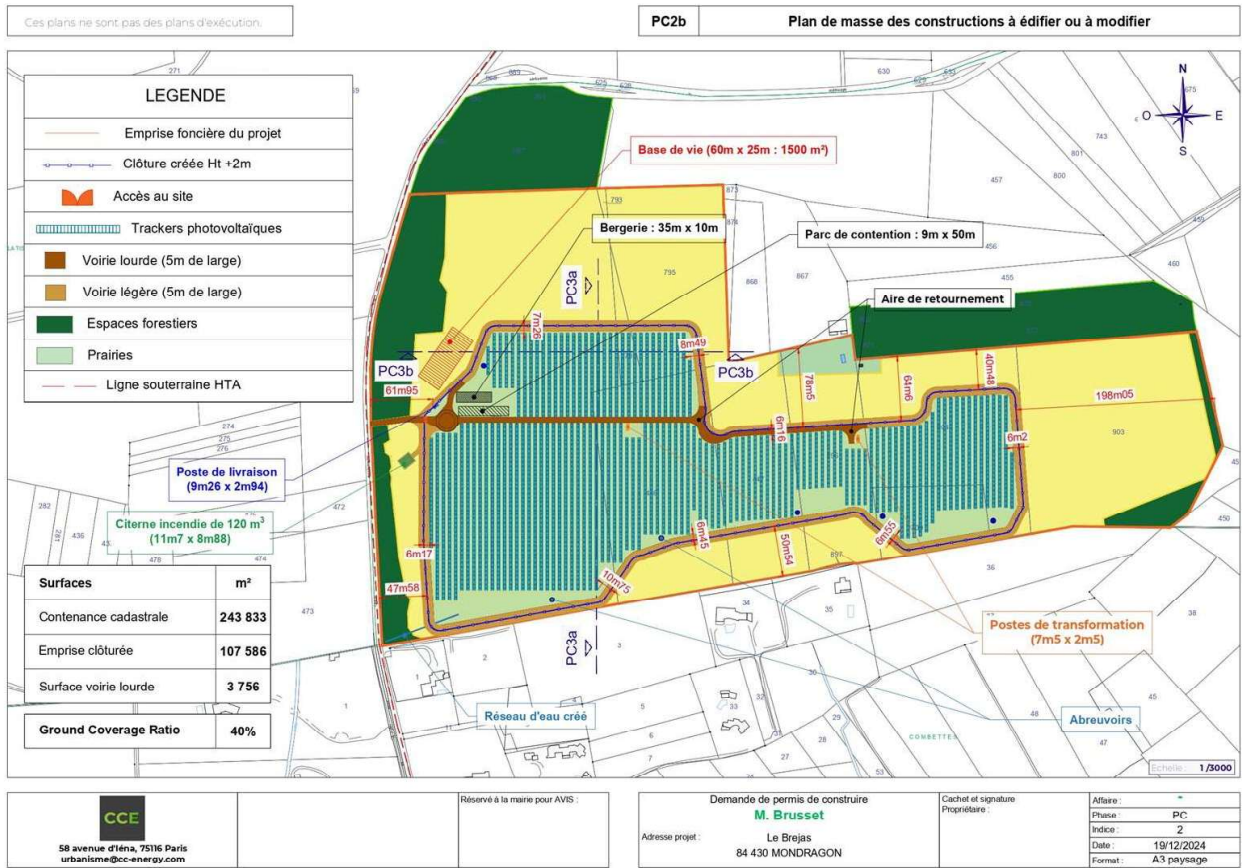


Figure 1 : Localisation du projet



**Figure 2 : Design du projet**

### 3 REPONSES APPORTEES PAR LE PETITIONNAIRE A L'AVIS DE LA MRAE

#### 3.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

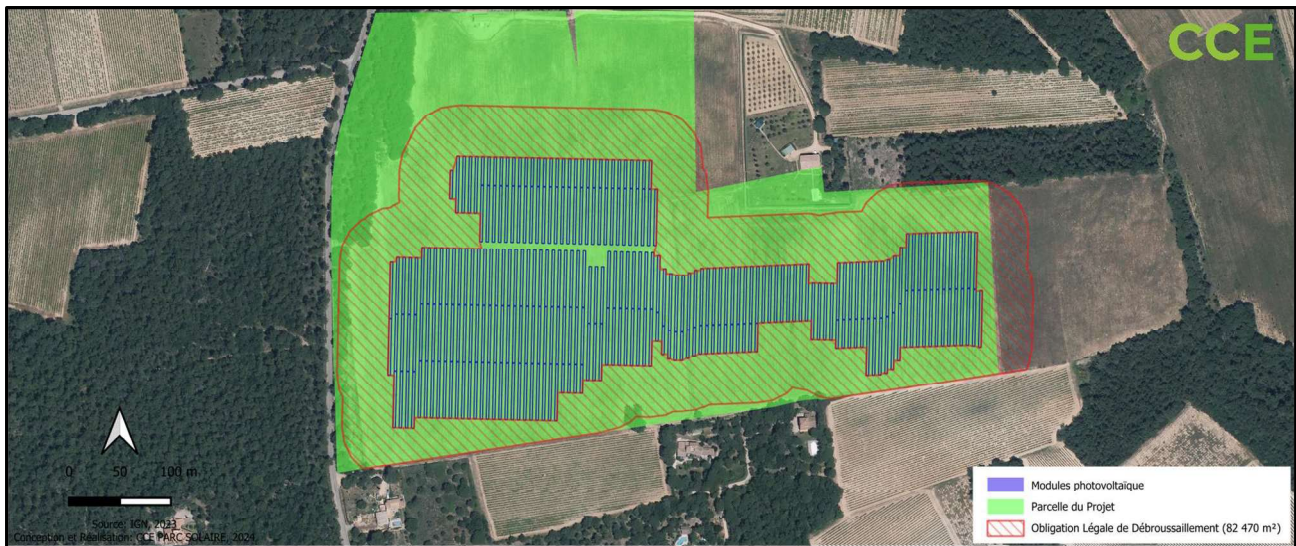
##### 3.1.1 DESCRIPTION ET PERIMETRE DU PROJET

La MRAe constate que le dossier ne précise, ni le nombre, ni la surface des modules photovoltaïques (et leur pourcentage par rapport à la surface clôturée), ni l'étendue exacte de la zone soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

La MRAe recommande de délimiter clairement les surfaces soumises aux obligations légales de débroussaillage.

Le projet est composé de 11 736 modules photovoltaïques, représentant 3,3 ha (surface projetée au sol desdits modules). Cela représente 30,8 % de la surface clôturée du projet.

Concernant les obligations légales de débroussaillage, celles-ci sont de 50 m à partir du bord des panneaux. Il a été choisi de marquer un recul vers l'intérieur de la parcelle agricole afin d'inclure l'OLD dans la parcelle, préservant ainsi les espaces boisés.



La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les incidences du raccordement au poste source et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction adaptées.

Concernant le raccordement externe, comme indiqué dans l'étude d'impact (Partie 8.6 Appréciation des impacts du projet de raccordement), le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau ENEDIS qui en est le maître d'ouvrage et non CCE. Le câble souterrain qui relie la centrale photovoltaïque au poste source est la propriété du gestionnaire de réseau. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres. Par ailleurs, le résultat de la « demande de raccordement », incluant notamment le tracé définitif du raccordement, n'est fourni par le gestionnaire réseau qu'une fois le Permis de Construire accordé à CCE.

La procédure en vigueur prévoit la réalisation d'une étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu

qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

Le tracé définitif fera l'objet d'une instruction séparée conformément à l'article R 323-25 du code de l'Energie. Cette instruction recueillera l'ensemble des avis émis par les services consultés pour le tracé et la mise en œuvre du raccordement.

Il n'est donc pas possible à ce stade du projet de s'engager sur une solution de raccordement ni sur les mesures pouvant être mises en place. Par ailleurs, toujours au sein du même chapitre, les différentes incidences susceptibles d'être générées par le raccordement externe sont décrites et il est rappelé que le mode opératoire le plus couramment mis en œuvre consiste à enfouir les câbles le long des routes par le chemin le plus court, de manière à limiter au maximum les incidences sur la faune, la flore et le paysage.

Si les caractéristiques du raccordement (tracé, techniques) devaient évoluer de manière significative, une modification de l'étude d'impact pourrait être réalisée pour les prendre en considération dans l'évaluation des impacts et mesures.

Le tracé prévisionnel de raccordement concerne en grande partie la route RD11 mais également ponctuellement au droit de route communale ou chemin (chemin des Puits). Le raccordement sera réalisé en bordure de route ou de chemin.

Les travaux affectent principalement les sols lors de la création des tranchées le long ou sur les routes, mais celles-ci seront rebouchées avec les matériaux extraits sur place. Le tracé franchit deux fois le ruisseau du Rieu Foyro, sans intervention directe dans le lit grâce à l'utilisation de ponts existants. Des mesures de prévention seront appliquées pour éviter toute pollution, et des procédures réglementaires pourront être engagées si nécessaire. De légères perturbations du trafic local, gênes temporaires pour les riverains, mais risque sanitaire négligeable grâce à l'enfouissement de la ligne est à prévoir. Celui-ci contribue par ailleurs à la sécurisation du réseau électrique national.

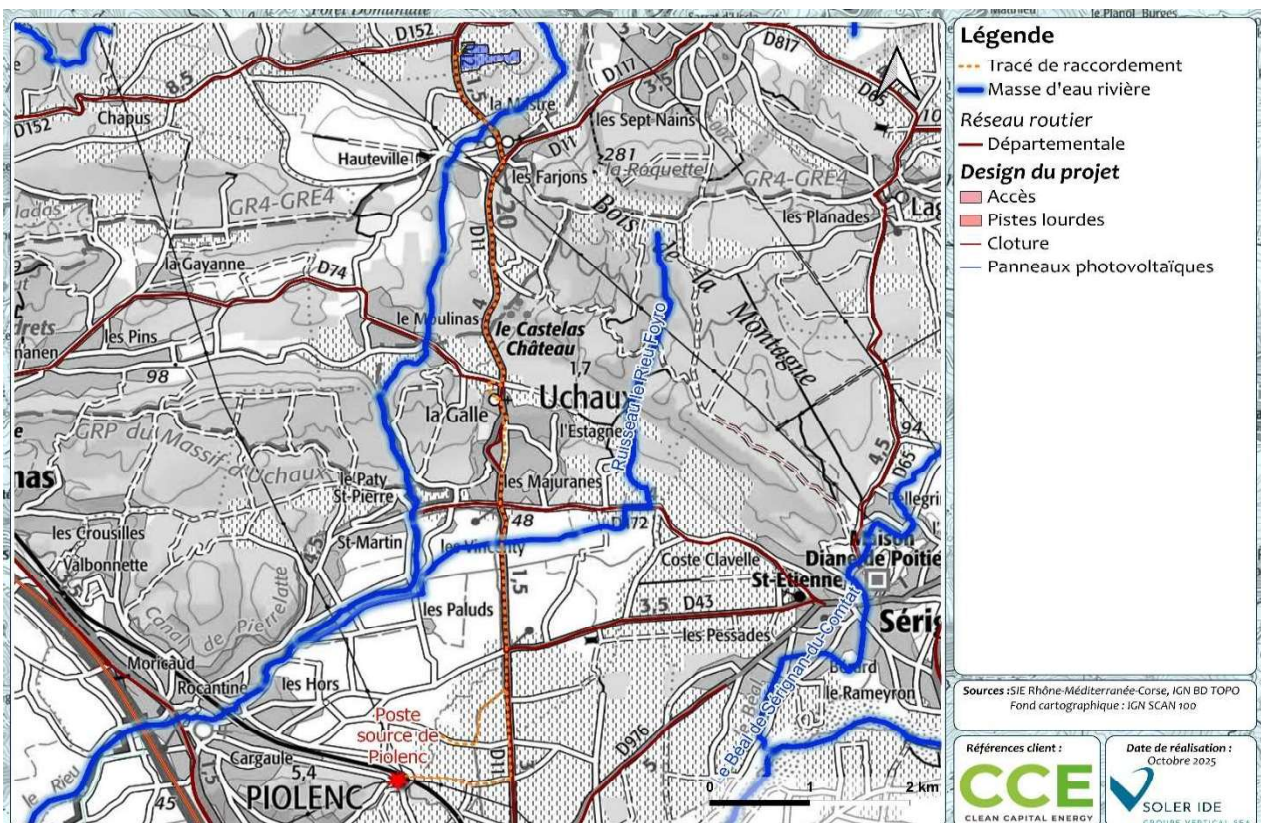


Figure 3 : Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

### 3.1.2 JUSTIFICATION DES CHOIX, SCENARIO DE REFERENCE ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

La MRAE recommande de présenter des solutions de substitution de ce projet agrivoltaïque et de restituer dans l'étude d'impact les analyses préalables au choix du site du projet et de justifier de la prise en compte des enjeux du site du projet au regard de la fragilisation de l'écosystème local induite par le projet.

L'étude des variantes d'implantation ainsi que la justification du choix du site est présente en partie 7 dans l'étude d'impact.

**Tableau 1 : Comparatif techniques des solutions de substitution**

Caractéristiques techniques	Variante 1	Variantes 2 et 3	Variante 4	Variantes 5 et 6	Variante 7 Version finale
Nombre de modules	9 888	9 720	9 792	11 688	11 736
Puissance (kWc)	6 180	6 075	6 012	7 305	7 335
Technologie	Tracker				
Inclinaison (°)	-55 à +55				
Largeur piste (m)	6	6,1			
Nombre de poste de livraison	1	2	1		
Nombre de poste de transformation	2				
Citerne incendie	120 m3				

Les différentes variantes proposées résultent de modifications techniques telles que la disposition de la bergerie ou du parc de contention au sein du parc agrivoltaïque de Mondragon (notamment pour protéger les animaux du vent), induisant des changements sur le nombre de modules et la puissance du parc notamment.

**En complément, l'annexe 1 jointe à ce document présente une analyse multicritère réalisée par CCE Parc Solaire détaillant les différentes solutions de substitution menant au choix de ce site.** Cette analyse multicritère effectuée en amont du développement du projet, a permis de sélectionner un site pertinent sur la base de plusieurs critères.

Pour rappel, plusieurs éléments de réponses sont également détaillés dans l'étude d'impact, quelques analyses sont reprises ci-dessous :

**Le choix du site d'implantation du projet a été calculé sur une combinaison de critères fonciers, techniques, agricoles et environnementaux.** Les parcelles présentant des enjeux écologiques forts (boisements, zones humides, corridors fonctionnels) ont été exclues de l'emprise du projet en amont.

L'aire d'étude actuelle est caractérisée par une homogénéité marquée des milieux avec la présence quasi exclusive de grandes cultures céréalières. **Ces milieux sont issus d'une artificialisation ancienne des sols lié à une pratique agriculture intensive et menant à une absence de continuités écologiques internes significatives.**

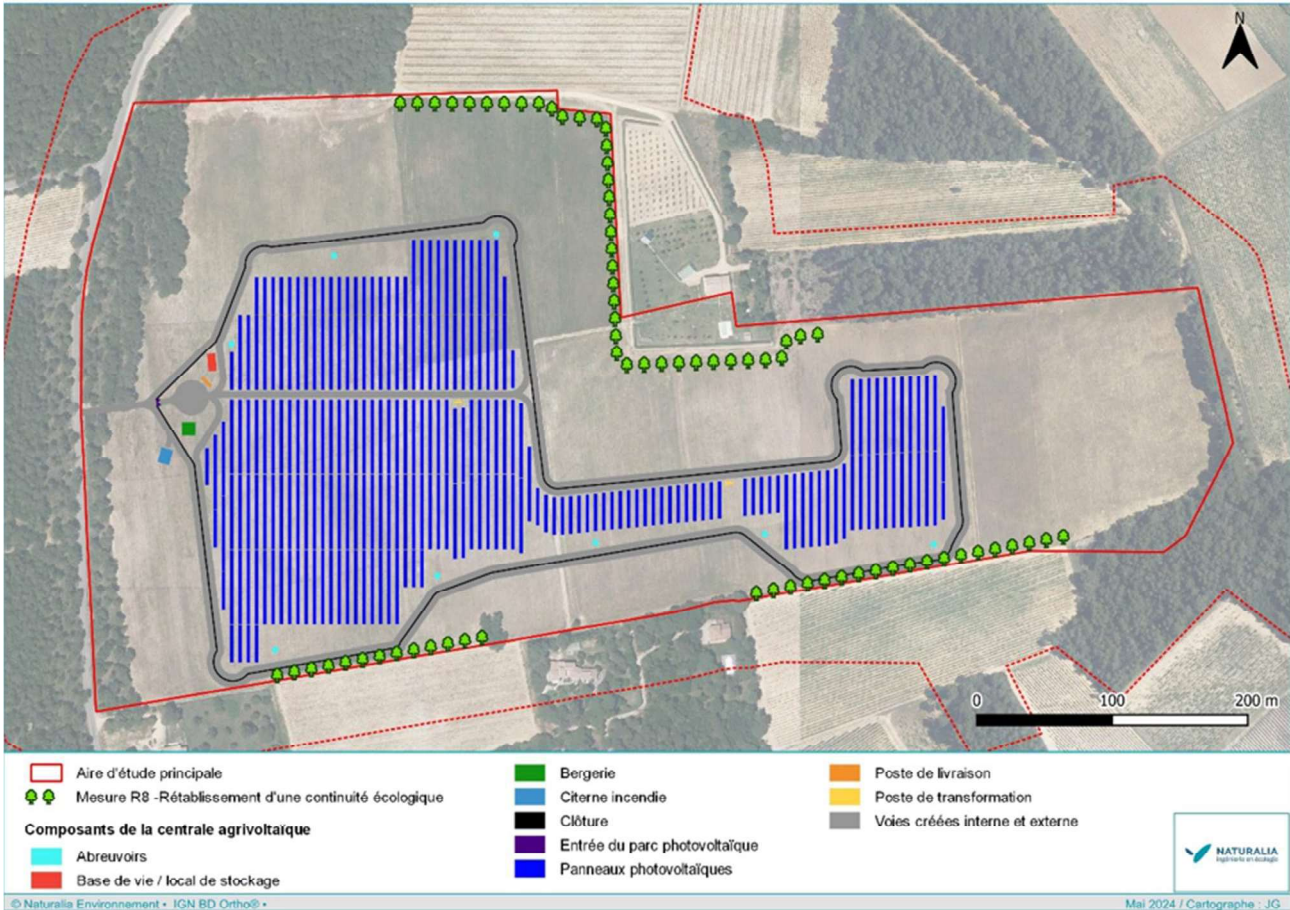
Le choix du site répond donc à une logique de compatibilité environnementale avec une implantation dans un secteur déjà perturbé, et sans interférence avec les principaux réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale.

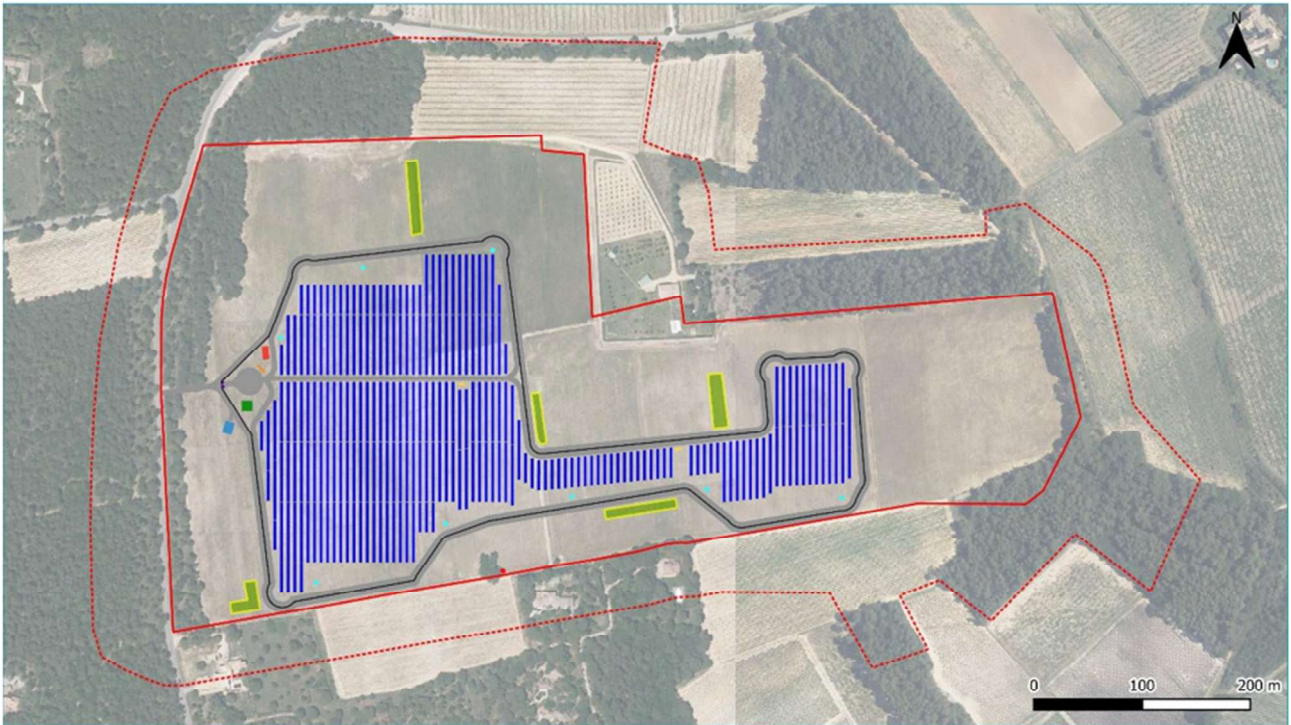
L'analyse **page 89** de l'étude d'impact présente le contexte écologique régional, appuyé par les référentiels du SRCE et du SRADDET PACA. A l'échelle régionale le site est en dehors des continuités écologiques identifiées. A l'échelle de l'aire d'étude restreinte et comme indiqué précédemment : **elle est entièrement composée de milieux ouverts agricoles homogènes, sans éléments structurants favorables à la biodiversité.** Les habitats des

boisements en périphérie étant totalement évités. **De même une séquence éviter stricte a été réalisée, permettant un éloignement notable des lisières et des boisements.**

En complément, des mesures de réduction et d'accompagnement seront mises en œuvre afin de créer une fonctionnalité écologique au sien du site ainsi qu'une trame verte, **favorisant une meilleure perméabilité écologique locale.**

Ci-dessous, deux cartographies reprenant la localisation des mesures de réduction précité :





- Aire d'étude principale
- Aire d'étude fonctionnelle
- Mesure R5 - Microhabitats naturels de hautes herbes et milieux buissonnants

**Composants de la centrale agrivoltaïque**

- |   |  |
|---|--|
| <span style="background-color: cyan; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Abreuvoirs                     | <span style="background-color: purple; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Entrée du parc photovoltaïque |
| <span style="background-color: red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Base de vie / local de stockage | <span style="background-color: blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Panneaux photovoltaïques        |
| <span style="background-color: green; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Bergerie                      | <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Poste de livraison            |
| <span style="background-color: blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Citerne incendie               | <span style="background-color: yellow; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Poste de transformation       |
| <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Clôture                       | <span style="background-color: gray; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Voies créées interne et externe |



## 3.2 ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

### 3.2.1 MILIEU NATUREL, Y COMPRIS NATURA 2000

La MRAE recommande de mieux justifier le niveau d'enjeu faible attribué au site de projet au regard de son rôle écologique (habitat de chasse, voire de nidification pour les oiseaux de milieux ouverts) et de cartographier les corridors de chasse et de transit pour les chiroptères et l'avifaune.

Pour rappel, comme décrit dans le volet naturel de l'étude d'impact, **le secteur situé à l'est de l'aire d'implantation, représente le seul habitat fonctionnellement favorable pour les oiseaux de milieux ouverts**. Il s'agit d'une mosaïque de friche post-culturale, de lisières et de buissons bas, fournissant **les conditions propices à la reproduction de l'Alouette lulu et du Pipit rousseline** : strate herbacée structurée, zones découvertes pour la nidification, et zones de transition avec le boisement. **Cette zone a été intégralement évitée dans l'implantation du projet.**

L'analyse du cortège avifaunistique présent dans l'aire d'étude principale met en évidence un contexte **écologique globalement défavorable à la biodiversité**, et notamment aux oiseaux des milieux ouverts, en raison de **pratiques agricoles intensives**. L'occupation dominante par des grandes cultures céréalières homogènes, pauvres en diversité floristique et faunistique, limite drastiquement la fonctionnalité écologique de la zone et l'attractivité pour ces espèces. En effet la quasi-totalité des effectifs des **espèces patrimoniales des milieux ouverts ont été observés en périphérie** de la zone d'implantation. Seules deux espèces patrimoniales ont été identifiées comme potentiellement nicheuses dans le secteur d'étude :

- **L'Alouette lulu** (*Lullula arborea*) avec deux couples observés dans une friche à l'est du site.
- **Le Pipit rousseline** (*Anthus campestris*), pour lequel un mâle chanteur a été contacté à l'ouest, et dont la reproduction probable est localisée à l'est du site, en lien avec la même friche.

**Les grandes cultures ne représentent également pas un habitat de chasse propice à l'avifaune**, cet habitat fortement anthropisé n'est pas favorable à la présence d'une entomofaune abondante nécessaire à l'alimentation de nombreuses espèces avifaunistiques. **L'entomofaune se rencontre essentiellement à la périphérie de l'aire d'étude**, en contact avec les espaces les plus naturels. Le centre des parcelles agricoles, plantée en graminées ne présentent qu'un intérêt quelconque pour ce groupe. Ce constat est valable également **pour le groupe des chiroptères qui va chasser préférentiellement au niveau des lisières** où l'abondance est la plus forte.

*Cartographie présente page 107 de l'étude d'impact :*



*Cartographie des corridors de chasse et de transit des chiroptères à l'échelle locale :*



Contrairement aux chiroptères, dont les déplacements sont fortement conditionnés par la présence de linéaires tels que les haies, lisières boisées ou ripisylves, **l'avifaune ne dépend pas nécessairement de structures paysagères pour se déplacer**. L'avifaune présente une capacité de déplacement en vol direct plus large et moins contrainte, en particulier dans les milieux ouverts. Au sein du site, **aucun corridor spécifique de**

**transit n'a été identifié** pour les espèces observées. Les espèces nicheuses localisées utilisent principalement **des habitats ponctuels (lisières, friches) pour la reproduction et l'alimentation**, sans que leur déplacement ne nécessite le maintien d'un linéaire écologique continu.

En réponse à cette remarque émise par la MRAE « *Le SRADDET8 PACA situe la zone d'étude au nord de la région naturelle du « Nord Vaucluse ». Plusieurs rivières présentant une importance écologique élevée traversent le secteur, constituant des réservoirs de biodiversité aquatique annexes au Rhône.* », **le bureau d'étude Naturalia rappelle que son analyse complète est la suivante :**

« Le SRADDET met en avant que la zone d'étude est exclue des éléments fonctionnels du réseau écologique régional mais proche de plusieurs entités naturelles jouant un rôle dans ce réseau. Le premier élément à signaler est le ruisseau du Riou, situé à juste 150 m à l'Est de l'aire d'étude restreinte, et un peu plus de 20m plus haut en altitude. Ce cours d'eau est temporaire mais pourtant identifié comme ayant un rôle de réservoir de biodiversité de la trame bleue et un bon état écologique à préserver dans le SRADDET. La totalité de ce cours d'eau bénéficie de ce classement en réservoir de biodiversité bien que l'analyse de son tracé et des milieux naturels traversés semble indiquer que c'est à partir de sa traversé du massif boisé classé en ZNIEFF du bois de la Montagne à Uchaux que le cours d'eau prend tout son intérêt écologique. Il est d'ailleurs renseigné comme cours d'eau permanent à partir de cet endroit sur les cartes IGN (très probablement aidé par la station d'épuration de la Gazière se rejetant justement dans le ruisseau ici et soutenant ainsi son débit en permanence). »

**La MRAE recommande de revoir l'évaluation des impacts bruts sur la biodiversité, en tenant compte des fonctions assurées par le site du projet vis-à-vis des oiseaux et des chiroptères.**

Conformément au principe de proportionnalité rappelé dans la doctrine relative à l'évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée pour le projet agrivoltaïque de Mondragon **présente un niveau d'analyse adapté à l'intensité des enjeux recensés dans l'aire d'étude**, en particulier en ce qui concerne les oiseaux et les chiroptères.

Le site d'implantation est actuellement occupé par des grandes cultures à faible diversité floristique, soumises à des intrants et des labours profonds, peu favorables à la reproduction ou à l'alimentation de l'avifaune. Les relevés faunistiques confirment cette faible attractivité :

- Seule l'Alouette des champs, espèce généraliste à enjeu faible, niche au sein de l'aire d'étude principale.
- Deux couples d'Alouette lulu ont été observés à la périphérie de l'emprise, dans des friches et lisières hors zones d'implantation.

**Les zones à enjeu modéré identifiées (notamment à l'Est du site) ont été évitées par le projet**, ce qui limite les impacts directs du projet. L'impact brut est ainsi faible, **puisqu'il ne concerne que des habitats agricoles pauvres, intensif et non patrimoniaux**, n'induisant aucune perte de gîte ou de corridor écologique.

**Également, la reconversion de la parcelle de grande culture en pâturage ovin représente une amélioration fonctionnelle du milieu, notamment pour l'avifaune de milieux ouverts.** L'entomofaune va également être favorisée avec la création d'une strate herbacée pour la pâture. Cette source de nourriture supplémentaire augmentera l'attractivité de la zone pour les chiroptères et l'avifaune présente en périphérie du site. La centrale agrivoltaïque, à travers son projet agricole, permettra donc une diversification des strates végétales, une réduction du travail du sol et des intrants et un maintien d'habitats favorables à l'alimentation et au transit de la biodiversité présente sur le site.

Pour rappel, page 197 de l'étude d'impact :

Le plan projet présenté ci-avant témoigne de la volonté de CCE d'intégrer dès les phases de conception de la centrale les enjeux écologiques qui étaient attendus localement. En s'implantant au sein d'une parcelle de grande culture agricole il était déjà acquis que la biodiversité soit très réduite en comparaison avec des espaces plus naturels locaux.

Néanmoins la parcelle en question est tout de même bordée sur plusieurs de ses côtés par des espaces et cordons boisés tout à fait matures. Les projets PV étant soumis à Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) le projet, en s'implantant tout contre les limites parcellaires, aurait été contraint de causer un impact sur ces milieux arborés. Ainsi, dès en amont du lancement des études réglementaires il a été choisi de marquer un recul vers l'intérieur de la parcelle agricole afin d'inclure le tampon OLD dans la parcelle, préservant ainsi les espaces boisés.

**De ce fait, même dans la phase d'évaluation des impacts bruts le projet n'entraînera que très peu d'impacts. Notons que ces choix ont été effectués très en amont, avant la réalisation des inventaires écologiques. Par conséquent ils ne font pas l'objet d'une mesure d'évitement qui traduit plutôt des changements effectués dans un projet après avoir avéré la présence de certains enjeux.**

**La MRAE recommande de mieux justifier, et le cas échéant de requalifier, les impacts résiduels du projet sur la biodiversité au regard des fonctionnalités écologiques du site de projet.**

La faune et la flore recensée est représentée principalement par des espèces communes ou opportunistes, dont les usages du site sont restreints à des zones très localisées. **La majorité des enjeux sont donc concentrés à la périphérie de l'aire d'étude**, notamment à l'est, secteur qui a été strictement évité dans le projet d'implantation. Des mesures de réduction spécifiques ont été intégrées dans la conception du projet afin de **préserver les habitats les plus sensibles**, réduire les impacts bruts et favoriser la biodiversité locale :

- Eloignement des panneaux et pistes des lisières pour permettre aux espèces fréquentant ces milieux de transition de continuer à utiliser l'habitat.
- Comme décrit dans le point 3.1.2 de cette présente réponse, des mesures de création de plusieurs linéaires de haies (labellisés « Végétal Local ») vont permettre de structurer le site et renforcer la connectivité locale.
- La mise en place d'une mesure de réduction visant à convertir l'activité de pâturage en agriculture biologique, avec une gestion extensive et raisonnée, favorable à l'utilisation du site par les espèces des milieux ouverts et de lisière.

En complément, plusieurs mesures d'accompagnement d'envergure notable ont été portées par CCE Parc Solaire :

- Création d'une mare écologique et d'un fourré humide à proximité des zones humides existantes pour renforcer les habitats pour les amphibiens.
- Création et aménagement de fourrés et des micro-habitats, à plusieurs localisations sur le site, pour favoriser la biodiversité initiale.
- Plan de suivi écologique à long terme (N+1, N+3, N+5, N+10, N+20, N+30) incluant le suivi de la fonctionnalité des milieux créés et restaurés, ainsi que des espèces cibles.

Enfin et comme présenté précédemment, la mise en œuvre du projet agrivoltaïque inclut une modification des pratiques agricoles, passant de cultures intensives vers un pâturage extensif sous les panneaux. Ce changement constitue une opportunité d'amélioration des fonctionnalités écologiques du site à long et moyen terme.

Au regard de ces éléments, **l'évaluation des impacts bruts puis résiduels est proportionnée à la nature du projet et aux enjeux identifiés localement.** La qualification des impacts résiduels comme « faibles » à « négligeables » est justifiée tant par la faible valeur écologique actuelle des milieux concernés, que par les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. **Aucune requalification ne semble donc nécessaire au vu des données disponibles.**

**La MRAE recommande de présenter une évaluation proportionnée des incidences Natura 2000 sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par le projet, en tenant compte des effets cumulés.**

Pour rappel, **1 seul zonage réglementaire Natura 2000 a été relevé dans un rayon de 5 kilomètres** autour du projet de Mondragon. Il s'agit du site N2000 ZSC des Sables du Tricastin FR8201676, à une distance de 4670 mètres de la zone d'implantation du projet de CCE Parc Solaire. Le site Natura 2000 *Sables du Tricastin* a été désigné en raison de ses habitats naturels singuliers sur sols sableux, notamment des dunes intérieures et pelouses sèches sur sable, mais également l'un des derniers étangs naturels de plaine de la région, entouré de zones marécageuses et de prairies humides

L'analyse menée dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact **confirme l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000** potentiellement concernés par le projet, qu'il s'agisse des habitats ou des espèces ayant justifié leur désignation.

Par ailleurs, l'analyse des habitats et espèces présents sur site indique que ceux-ci ne recoupent pas les habitats d'intérêt communautaire listés dans les fiches standardisées des sites Natura 2000 les plus proches. **Les cortèges floristiques et faunistiques identifiés (notamment pour les oiseaux, chiroptères et flore) sont typiques de milieux agricoles intensifs fortement dégradés du point de vue écologique, et peu propices à l'accueil d'espèces sensibles ou patrimoniales dépendantes de milieux naturels ou semi-naturels.**

Concernant les effets cumulés, **aucun autre projet susceptible d'induire des incidences conjuguées sur la biodiversité ou les fonctionnalités écologiques des sites Natura 2000** n'a été identifié dans le voisinage immédiat ou à l'échelle des entités écologiques pertinentes. L'ensemble des projets recensés dans le chapitre « 8.5 Analyse des incidences cumulées » (p.222 de l'étude d'impact) impacte des milieux substantiellement différents par rapports aux milieux patrimoniaux présents les Sables du Tricastin, limitant toute synergie négative.

Enfin, les mesures de réduction et d'accompagnement prévues, en particulier la création d'un couvert végétal favorable aux continuités écologiques, la transformation des pratiques agricoles vers du pâturage extensif biologique, et les mesures en faveur de l'avifaune et des chiroptères contribuent également à limiter les impacts potentiels du projet, y compris à une échelle plus large.

**Il apparaît donc que le projet de Mondragon, dans sa configuration actuelle, n'est pas susceptible d'avoir d'impact significatif sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 FR8201676.** L'étude des incidences reste donc **proportionnée** au regard des enjeux identifiés.

Corrélativement, un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura2000 de la préfecture de la région PACA sera joint à ce document, en « Annexe 2 », reprenant les différentes analyses détaillées ci-dessus. Elle sera également jointe à l'étude d'impact dans le cadre de son dépôt.

### 3.2.2 PAYSAGE

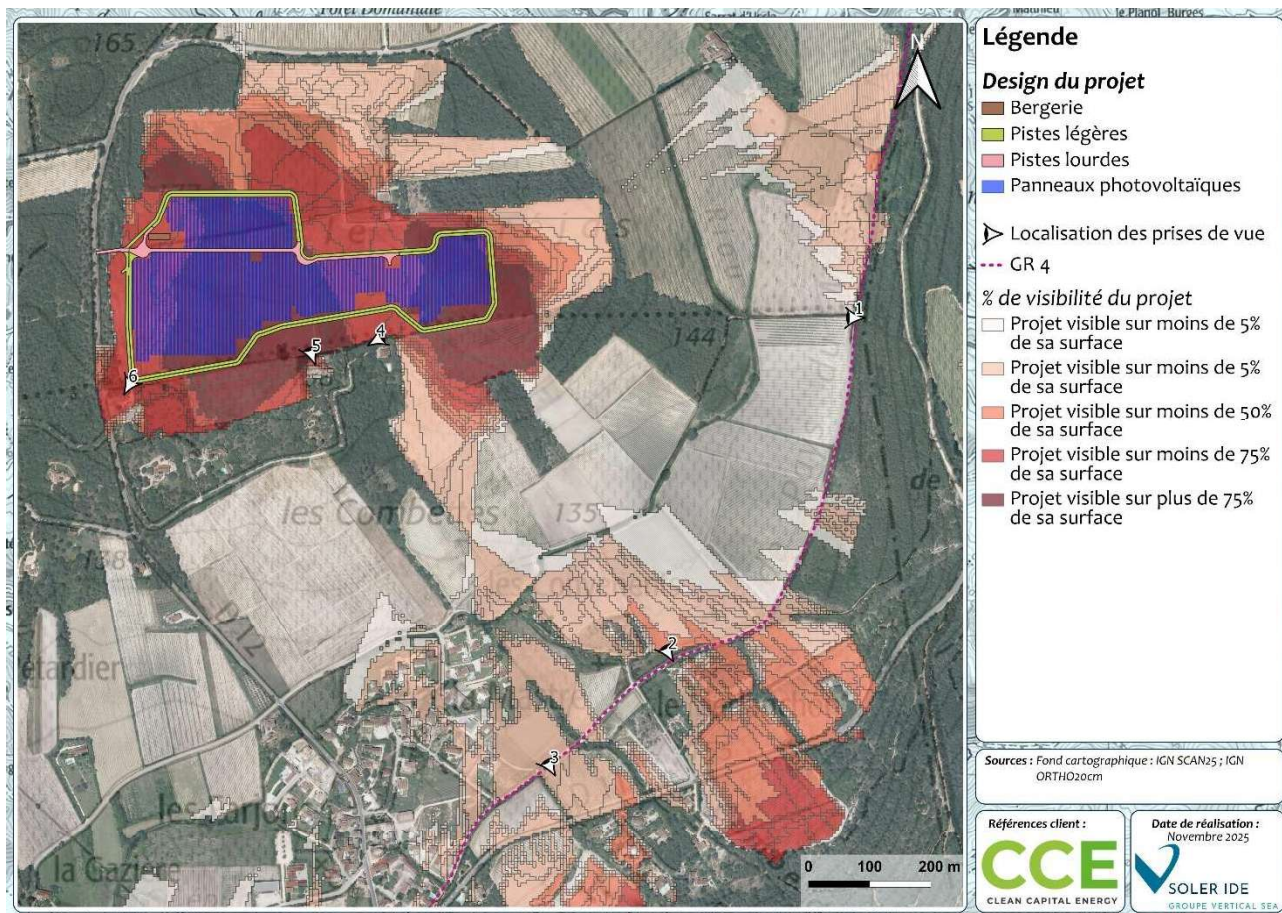
**La MRAE recommande de produire des photomontages représentatifs depuis le GR4 et les habitations riveraines notamment.**

L'analyse de visibilité théorique a été réalisée au sein de l'étude d'impact.

Dans le but de mieux appréhender les enjeux paysagers du projet final du parc agrivoltaïque, en tenant compte de la végétation et du bâti, une modélisation de la zone d'influence visuelle de l'emprise clôturée a été réalisée à l'aide de QGIS. Ce calcul repose sur les données suivantes :

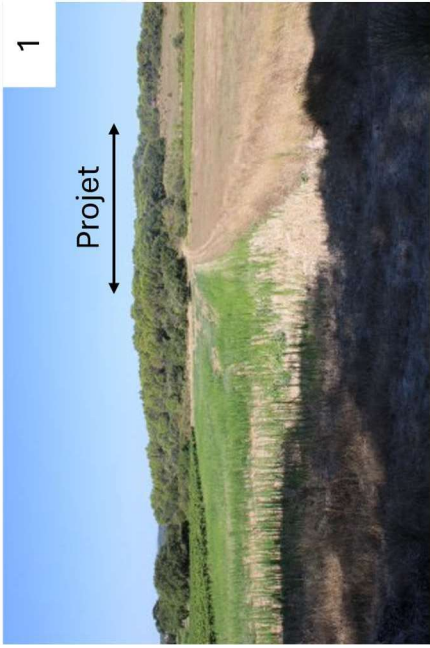
- Représentation du relief : à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) BD ALTI V2 de l'IGN, avec une résolution de 5 mètres, permettant de restituer la topographie du site ;
- L'emprise clôturée du projet, représentée par environ 24 points « observateurs » de 3,2 m de haut (maximale des panneaux photovoltaïques) ;
- Prise en compte du bâti : intégration des zones construites issues de la couche « Bâti » de la BD TOPO de l'IGN, avec les hauteurs renseignées dans la table attributaire ;
- Intégration de la végétation : à partir de la couche « Végétation » de la BD TOPO de l'IGN, avec les hauteurs suivantes retenues à des fins conservatrices :
  - 13 mètres pour les bois et forêts ;
  - 5 mètres pour les haies.

Le modèle de visibilité ainsi produit ne prend pas en compte la distance entre l'observateur et le site étudié. Les données disponibles en ligne ne permettent pas de restituer l'intégralité des masques visuels locaux. De plus, la méthode appliquée interprète ces éléments comme des obstacles visuels pleins, y compris lorsque la végétation joue un rôle de filtre partiel. Ces limites peuvent influencer sur la perception réelle sur le terrain ; par conséquent, cette modélisation constitue une approximation maximisante des visibilitées réelles.



**Figure 4 : Zone d'influence visuelle du projet de Mondragon**

Depuis le GR4, le projet n'est perceptible que sur 50 % de sa surface au maximum, et cela de façon très ponctuelle. La majorité des points de visibilité concernent l'extrémité est du projet, qui n'apparaît que partiellement de manière lointaine entre les zones boisées et les vignobles, représentant ainsi moins de 5 % de la surface totale du projet visible.



Vue depuis le GR Tour du Massif d'Uchaux, à l'Est du projet, en direction de l'Ouest  
→ **Absence de visibilité**

Depuis ce point de vue, les panneaux seront masqués par la végétation, et donc le projet ne sera pas visible depuis cette portion du GR4.



Vue depuis une des habitations situées au sud du projet (la plus à l'est), en direction de l'Est

Une bande de recul des panneaux a été prise entre les clôtures des habitations et la clôture du parc.  
De plus, les éléments boisés limitent les perceptions visuelles possibles entre celles-ci et le parc.



Vue depuis le GR Tour du Massif d'Uchaux, au Sud-Est du projet, en direction du nord-ouest  
→ **Visibilité partielle**

Depuis ce point de vue, seule la ligne de panneaux les plus à l'est du projet sera visible, le reste sera masqué par la végétation.



Vue depuis une des habitations situées au sud du projet (au centre), en direction de l'Est

Une bande de recul des panneaux a été prise entre les clôtures des habitations et la clôture du parc.



Vue depuis le GR Tour du Massif d'Uchaux, au Sud du projet, en direction du Nord  
→ **Visibilité partielle**

Depuis ce point de vue, seule la ligne de panneaux les plus à l'est du projet sera visible, le reste sera masqué par la végétation.



Vue depuis une des habitations situées au sud du projet (la plus à l'ouest), en direction de l'Est

Une bande de recul des panneaux a été prise entre les clôtures des habitations et la clôture du parc.

### 3.2.3 RISQUES NATURELS

La MRAe recommande de présenter une étude spécifique sur le risque d'aggravation du ruissellement induit par les différents aménagements du site et de prévoir la mise en place d'un bassin d'orage en compensation.

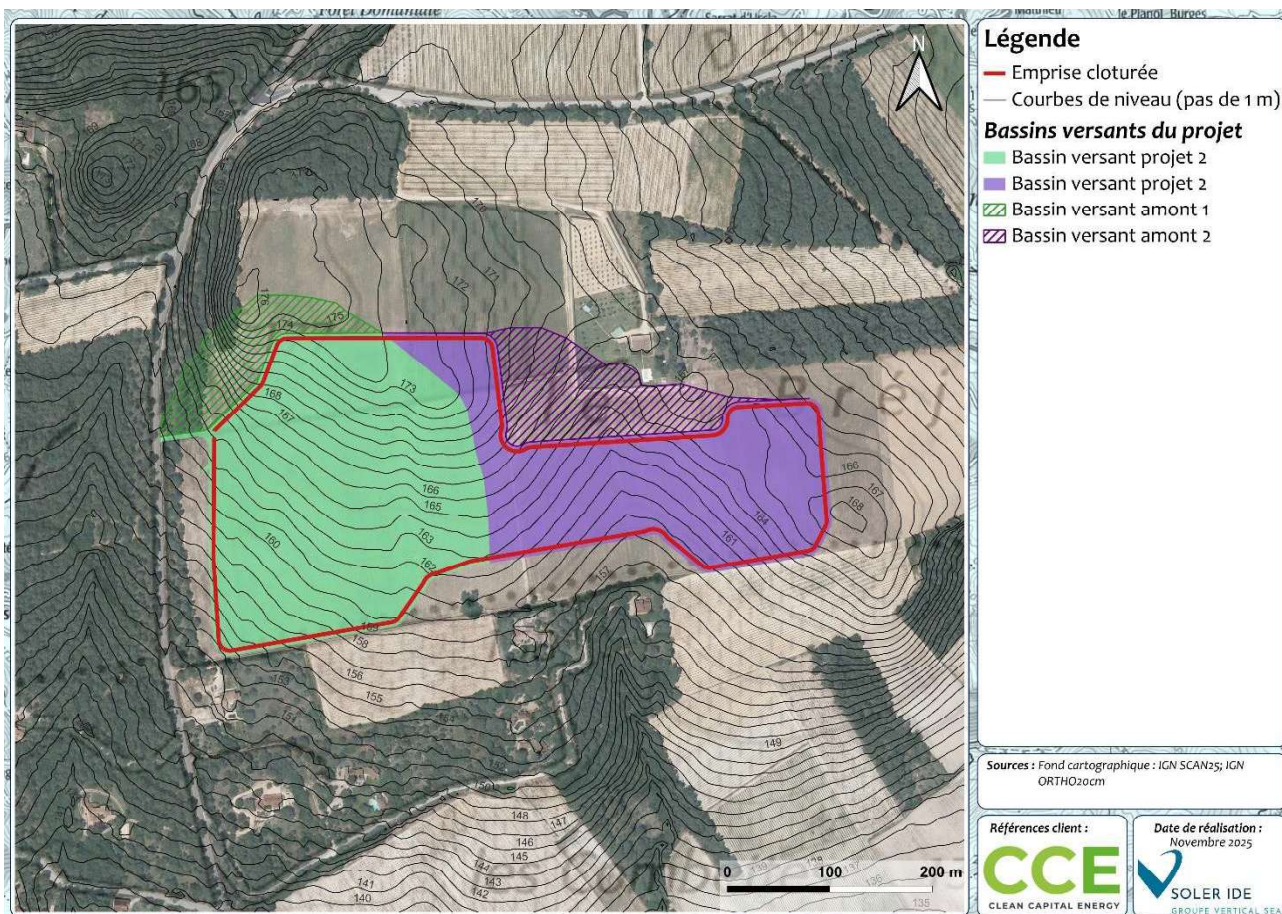
Ici, compte tenu de la surface du projet et de la topographie locale, deux bassins versants ont été pris en compte. Ces bassins intègrent l'emprise clôturée du projet, augmentée de la piste périphérique. De plus, les bassins versants incluent deux bassins versants amont topographiques ouest et est.

Leurs surfaces respectives sont détaillées au sein du tableau suivant :

**Tableau 2 : Surface des bassins versants et bassins versants amont**

Nom	Surface en ha
Bassin versant n°1	6,83
Bassin versant n°2	4,83
Bassin versant amont n°1	1,07
Bassin versant amont n°2	1,61

Les différents bassins sont délimités sur les cartes ci-après.



**Figure 5 : Identification des bassins versants pris en compte dans l'étude hydraulique**

L'étude hydraulique sera basée sur un calcul des coefficients de ruissellement et des surfaces actives propres à chaque secteur, puis un calcul de débit avant et après projet sera proposé, conformément à la méthodologie décrite ci-après.

a) Coefficients de ruissellement et surfaces actives

L'occupation des sols au droit du projet et considérée pour la situation avant-projet est une parcelle agricole labourée, située sur un substrat argilo calcaire d'après la banque de données du sous-sol.

Le coefficient de ruissellement (Cr) appliqué à ce type d'habitat est de 0,55 pour des sols à nus disposant d'une pente relativement élevée (2% < Pente < 10%).

Les coefficients de ruissellement (Cr) à considérer pour les aménagements en phase projet sont les suivants :

- Surfaces imperméabilisées : postes, fondations, citerne, pieux battus : 1 ;
- Surface utile (incluant la surface projetée des panneaux et les interrangés) : 0,30 (prairie pâturée) ;
- Pistes lourdes et plateformes de déchargement : 0,9 (géotextile et graves concassées)
- Pistes légères : 0,45 (pistes enherbées).

Compte tenu du caractère argilo calcaire du sol et de la pente relativement élevée des terrains, le coefficient de ruissellement des sols couverts de prairie pâturée a été pris égal à 0,30.

b) Méthodologie de calcul de débit

Un calcul de comparaison du débit spécifique du site du projet avant implantation de la centrale et une fois celle-ci mise en place a alors été élaboré, à l'aide de la méthode de Caquot.

Les deux débits de ruissellement du site avant et après aménagement ont alors pu être estimés de la manière décrite ci-après, pour une pluie de retour de 10 ans à 100 ans. Cette période de retour a été choisie conformément aux prescriptions de la norme NF EN 752-2, pour un contexte rural.

La formule de Caquot est la suivante :

$$Q_{(m3/s)} = K * I^\alpha * C^\beta * A^\gamma$$

Avec :

- A la superficie du bassin versant en ha,
- I la pente moyenne du bassin versant,
- C le coefficient de ruissellement,
- Et K,  $\alpha$ ,  $\beta$ , et  $\gamma$  des paramètres fonction des coefficients de Montana de la station pluviométrique de référence, à savoir Saint-Cézaire-sur-Siagne ici, localisée à 8,1 km environ à l'est du projet, pour des pluies de 6 min à 24h.

**Tableau 3 : Coefficients de Montana au sein de la station d'Orange – Source : Météo France**

Durée de retour	a	b
5 ans	8,4	9,5
10 ans	-0,621	-0,609
20 ans	8,4	9,5
30 ans	-0,621	-0,609
50 ans	8,4	9,5
100 ans	-0,621	-0,609

De fait, les paramètres K,  $\alpha$ ,  $\beta$ , et  $\gamma$  se calculent de la manière suivante :

$$K = \left( \left( \frac{a}{6,6} \right) * 0,5^b \right)^\beta$$

$$\alpha = \frac{-0,41 * b}{1 + 0,287 * b}$$

$$\beta = \frac{1}{1 + 0,287 * b}$$

$$\gamma = \frac{0,507 * b + 0,95}{1 + 0,287 * b}$$

Ces paramètres sont alors ici :

**Tableau 4 : Paramètres K,  $\alpha$ ,  $\beta$ , et  $\gamma$  calculés pour la station d'Orange**

Paramètres	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
<b>K</b>	2,25	2,58	2,87	2,99	42,78	3,29
<b><math>\alpha</math></b>	0,31	0,30	0,30	0,29	0,28	0,28
<b><math>\beta</math></b>	1,22	1,21	1,21	1,20	1,20	1,19
<b><math>\gamma</math></b>	0,77	0,78	0,78	0,78	0,79	0,79

Un coefficient d'influence est ensuite appliqué pour tenir compte de la longueur du bassin versant.

Le coefficient d'influence se calcule de la manière suivante :

$$Ci = (M/2)^{1+0,7*b}$$

- Avec M = Longueur du bassin versant / racine (surface du bassin versant en ha).

Ici, le coefficient d'influence est de 0,76 pour le bassin versant n°1 et de 0,71 pour le bassin versant n°2.

c) Bassin versant n°1

#### ➤ COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT ET SURFACES ACTIVES

Les surfaces actives<sup>1</sup> et coefficients de ruissellement avant aménagement sont présentés en suivant.

**Tableau 5 : Surfaces actives et coefficients de ruissellement à l'état actuel au droit du bassin versant n°1**

Type de surface	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Cr	Surfaces actives (m <sup>2</sup> )
Sol végétalisé à tendance perméable (10 % > pente > 2 %)	68 257	0,55	37 541
Bassin versant amont	10 733	0,55	5 903
<b>Total</b>	<b>78 990</b>	<b>0,55</b>	<b>43 445</b>

Les surfaces actives et coefficients de ruissellement associés à la zone dédiée au parc photovoltaïque après aménagement sont présentés en suivant.

---

<sup>1</sup> Les surfaces actives sont calculées en multipliant les surfaces par le coefficient de ruissellement associé. Elles correspondent alors aux surfaces à réellement prendre en compte pour estimer le ruissellement. Par exemple, une piste lourde aura un ruissellement plus important qu'une piste légère.

**Tableau 6 : Surfaces actives et coefficients de ruissellement à l'état projeté au droit du BV n°1**

Répartition des surfaces	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Cr	Surfaces actives (m <sup>2</sup> )
Bâtiments : 1 bergerie, 1 citerne réservoir, 1 poste de transformation, 1 poste de livraison	500	1	500
Pieux vissés	3	1	3
Pistes lourdes	2063	0,9	1857
Pistes légères	6992	0,45	3146
Surface panneaux et inter-rang	58699	0,3	17610
Bassin versant amont	10733	0,3	3220
<b>Total</b>	<b>78990</b>	<b>0,33</b>	<b>26336</b>

Les coefficients de ruissellement sont diminués de 39 % entre l'état actuel et l'état projeté.

➤ **RESULTATS**

De fait, les débits théoriques initiaux et projetés corrigés à l'aide du coefficient d'influence au droit du projet pour un temps de retour 5 ans à 100 ans sont alors les suivants :

**Tableau 7 : Débits de ruissellement bruts et corrigés en l'état actuel au droit du BV n°1**

Etat initial	Débits initiaux bruts		Débits initiaux corrigés		
	m <sup>3</sup> /s	l/s	m <sup>3</sup> /s	l/s	Ratio en L/s/ha
Qi 5 ans	2,4	2359,4	1,8	1808,0	228,9
Qi 10 ans	2,8	2788,5	2,1	2128,4	269,4
Qi 20 ans	3,2	3194,5	2,4	2428,6	307,5
Qi 30 ans	3,4	3401,4	2,6	2578,3	326,4
Qi 50 ans	50,0	49977,4	37,8	37758,0	4780,1
Qi 100 ans	4,0	3981,9	3,0	2994,5	379,1

**Tableau 8 : Débits de ruissellement bruts et corrigés à l'état projeté au droit du BV n°1**

Etat projeté	Débits projetés bruts		Débits projetés corrigés		
	m <sup>3</sup> /s	l/s	m <sup>3</sup> /s	l/s	Ratio en L/s/ha
Qp 5 ans	1,3	1283,1	1,0	983,2	124,5
Qp 10 ans	1,5	1520,4	1,2	1160,4	146,9
Qp 20 ans	1,7	1746,1	1,3	1327,5	168,1
Qp 30 ans	1,9	1862,7	1,4	1411,9	178,7
Qp 50 ans	27,4	27425,3	20,7	20719,9	2623,1
Qp 100 ans	2,2	2191,4	1,6	1648,0	208,6

Les débits diminuent ainsi de 45% au niveau de l'emprise du projet et plus particulièrement du bassin versant n°1.

Cette diminution est liée au changement d'occupation du sol (terre labourée à prairie).

d) Bassin versant n°2

➤ **COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT ET SURFACES ACTIVES**

Les surfaces actives et coefficients de ruissellement avant aménagement sont présentés en suivant.

**Tableau 9 : Surfaces actives et coefficients de ruissellement à l'état actuel au droit du bassin versant n°2**

Type de surface	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Cr	Surfaces actives (m <sup>2</sup> )
Sol végétalisé à tendance perméable (pente >10%)	48 328	0,6	28 997
Bassin versant amont	16 096	0,6	9 657
<b>Total</b>	<b>48 328</b>	<b>0,6</b>	<b>28 997</b>

Les surfaces actives et coefficients de ruissellement associés à la zone dédiée au parc photovoltaïque après aménagement sont présentés en suivant.

**Tableau 10 : Surfaces actives et coefficients de ruissellement à l'état projeté au droit du BV n°2**

Répartition des surfaces	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Cr	Surfaces actives (m <sup>2</sup> )
Bâtiments : 1 bergerie, 1 citerne réservoir, 1 poste de transformation, 1 poste de livraison	19	1	19
Pieux vissés	3	1	3
Pistes lourdes	1091	0,9	982
Pistes légères	5690	0,45	2561
Surface panneaux et inter-rang	41525	0,3	12457
Bassin versant amont	16096	0,3	4829
<b>Total</b>	<b>64 423</b>	<b>0,32</b>	<b>20 850</b>

Les coefficients de ruissellement sont diminués de 46 % entre l'état actuel et l'état projeté.

➤ **RESULTATS**

De fait, les débits théoriques initiaux et projetés corrigés à l'aide du coefficient d'influence au droit du projet pour un temps de retour 5 ans à 100 ans sont alors les suivants :

**Tableau 11 : Débits de ruissellement bruts et corrigés en l'état actuel au droit du BV n°2**

Etat initial	Débits initiaux bruts		Débits initiaux corrigés		
	m <sup>3</sup> /s	l/s	m <sup>3</sup> /s	l/s	Ratio en l/s/ha
Qi 5 ans	2,7	2700,6	1,9	1937,0	300,7
Qi 10 ans	3,2	3167,3	2,3	2260,6	350,9
Qi 20 ans	3,6	3600,9	2,6	2557,4	397,0
Qi 30 ans	3,8	3812,4	2,7	2697,6	418,7
Qi 50 ans	55,7	55664,8	39,2	39226,0	6088,8
Qi 100 ans	4,4	4396,6	3,1	3080,4	478,2

**Tableau 12 : Débits de ruissellement bruts et corrigés à l'état projeté au droit du BV n°2**

Etat projeté	Débits projetés bruts		Débits projetés corrigés		
	m <sup>3</sup> /s	l/s	m <sup>3</sup> /s	l/s	Ratio en L/s/ha
Qp 5 ans	1,4	1416,5	1,0	1016,0	157,7
Qp 10 ans	1,7	1665,8	1,2	1188,9	184,5
Qp 20 ans	1,9	1898,9	1,3	1348,6	209,3
Qp 30 ans	2,0	2014,4	1,4	1425,4	221,2
Qp 50 ans	29,5	29477,1	20,8	20772,0	3224,3
Qp 100 ans	2,3	2335,3	1,6	1636,2	254,0

Les débits diminuent ainsi de 47 % au niveau de l'emprise du projet et plus particulièrement du bassin versant n°2.

Cette diminution est liée au changement d'occupation du sol (terre labourée à prairie).

#### e) Bilan

Les débits diminuent de 45 % à 47 % selon les bassins versants par rapport à la situation initiale.

Les diminutions constatées s'expliquent par le changement d'occupation des sols dans le cadre de la mise en place du projet photovoltaïque. Les terrains aujourd'hui entièrement labourés et à nus seront remplacés par de la prairie de pâture. En effet, le labour ralentit l'infiltration de l'eau et favorise le ruissèlement. La végétation protège le sol de l'impact des gouttes de pluies, elle ralentit les filets d'eau superficiels et favorise ainsi l'infiltration.

Ainsi, l'enherbement des terrains qui sera mis en place dans le cadre du projet va permettre de diminuer le ruissèlement.

Dans le cas où des ruissellements plus importants seraient observés après la mise en place du projet, la réalisation d'une noue en bordure sud pourrait être envisagée.

### 3.2.4 EFFETS CUMULES

La MRAE recommande de réévaluer les incidences cumulées du projet sur les espèces protégées et leurs habitats naturels au regard de la fragmentation de leurs espaces vitaux et de chasse et de transit, et de prévoir les mesures adaptées. Elle recommande également de présenter l'analyse des effets cumulés du projet sur le paysage et le patrimoine.

L'analyse des effets cumulés, présentée en chapitre 8.5 dans l'étude d'impact, est complétée en suivant :

**Tableau 13 : Analyse des effets cumulés du projet sur le Patrimoine et le Paysage**

Projets	Localisation par rapport au projet	Effets sur le paysage	Effets sur le patrimoine
Projet de parc photovoltaïque à Bollène (84)  CORFU SOLAIRE	9,7 km au nord-ouest du projet agrivoltaïque	<b>Unité paysagère : Couloir Rhodanien</b> cette unité est limitée au sud par le massif d'Uchaux et au nord par la vallée du Rhône en aval de Loriol.  Le projet se situe au sein d'un espace urbanisé, entouré d'usines au nord et au sud, du canal de Donzère-Mondragon à l'est et d'un bassin de rétention en eau à l'ouest. Le projet	Le projet de parc photovoltaïque de Bollène se situe à distance du projet agrivoltaïque de Mondragon. Ainsi, il n'y a pas d'élément du patrimoine en commun pouvant avoir des covisibilités avec les projets.  De par la localisation du projet de parc photovoltaïque de Bollène, aucune visibilité depuis les

Projets	Localisation par rapport au projet	Effets sur le paysage	Effets sur le patrimoine
		ne possède pas de covisibilité avec le parc agrivoltaïque de Mondragon de par la distance importante et les masques paysagers (végétaux et urbains) s'intercalant entre les deux projets.	monuments historiques les plus proches n'est à prévoir.
Projet de centrale photovoltaïque flottante "Le Gagne-Pain" à Mondragon (84)  <b>CNR</b>	8,9 km à l'ouest du projet agrivoltaïque	<b>Unité paysagère : Couloir Rhodanien</b> cette unité est limitée au sud par le massif d'Uchaux et au nord par la vallée du Rhône en aval de Loriol.  Le projet se situe au sein d'un espace agricole, sur une ancienne carrière aujourd'hui inondée. Le projet ne possède pas de covisibilité avec le parc agrivoltaïque de Mondragon de par la distance importante et les masques paysagers (végétaux et urbains) s'intercalant entre les deux projets.	Le projet de parc photovoltaïque flottant de Mondragon se situe à distance du projet agrivoltaïque de Mondragon. Ainsi, il n'y a pas d'élément du patrimoine en commun pouvant avoir des covisibilités avec les projets.  De par la localisation du projet de parc photovoltaïque flottant de Mondragon, aucune visibilité depuis les monuments historiques les plus proches n'est à prévoir.
Parc photovoltaïque au lieu-dit l'Île Vieille sur la commune de Mondragon (84)  <b>CNR</b>	8,1 km au sud-ouest du projet agrivoltaïque	<b>Unité paysagère : Couloir Rhodanien</b> cette unité est limitée au sud par le massif d'Uchaux et au nord par la vallée du Rhône en aval de Loriol.  Le projet se situe au sein d'un espace anthropisé non bâti, entouré de boisements, du canal de Donzère-Mondragon à l'est du Rhône au sud. Le projet ne possède pas de covisibilité avec le parc agrivoltaïque de Mondragon de par la distance importante et les masques paysagers (végétaux et urbains) s'intercalant entre les deux projets.	Le projet de parc photovoltaïque de Mondragon au lieu-dit l'Île-Vieille se situe à distance du projet agrivoltaïque de Mondragon. Ainsi, il n'y a pas d'élément du patrimoine en commun pouvant avoir des covisibilités avec les projets.  De par la localisation du projet de parc photovoltaïque de Mondragon, aucune visibilité depuis les monuments historiques les plus proches n'est à prévoir.
Projet de création de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Les Puits" à Piolenc (84)  <b>OXYNERGIE SAS</b>	7,2 km au sud du projet agrivoltaïque	<b>Unités paysagères : Le projet se situe à l'interface de 3 unités paysagère :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couloir Rhodanien</li> <li>▪ Plan de Dieu</li> <li>▪ Massif d'Uchaux</li> </ul> Le projet se situe sur une ancienne décharge non autorisée, de terrains agricoles. Le projet ne possède pas de covisibilité avec le parc agrivoltaïque de Mondragon de par la distance importante et les masques paysagers (végétaux et urbains) s'intercalant entre les deux projets.	Le projet de parc photovoltaïque de Piolenc se situe à distance du projet agrivoltaïque de Mondragon. Ainsi, il n'y a pas d'élément du patrimoine en commun pouvant avoir des covisibilités avec les projets.  De par la localisation du projet de parc photovoltaïque de Piolenc, aucune visibilité depuis les monuments historiques les plus proches n'est à prévoir.
Projet de création d'un entrepôt logistique (lot 2) au sein de la	8,5 km au nord-ouest du projet agrivoltaïque.	<b>Unité paysagère : Couloir Rhodanien</b> cette unité est limitée au sud par le massif d'Uchaux et au nord par la vallée du Rhône en aval de Loriol.	Le projet de ZAC Pan Europarc se situe à distance du projet agrivoltaïque de Mondragon. Ainsi, il n'y a pas d'élément du patrimoine en

Projets	Localisation par rapport au projet	Effets sur le paysage	Effets sur le patrimoine
<p>zone d'aménagement concerté (ZAC) Pan Europarc à Bollène (84)</p> <p><b>SCI Logistique Bollène</b></p>		<p>Le projet se situe au sein d'un espace urbanisé (ZAC Pan Europarc créée en 1994), au sud du site de Tricastin, à l'ouest du canal de Donzère à Mondragon et de l'autoroute A7. Le projet ne possède pas de covisibilité avec le parc agrivoltaïque de Mondragon de par la distance importante et les masques paysagers (végétaux et urbains) s'intercalant entre les deux projets.</p>	<p>commun pouvant avoir des covisibilités avec les projets.</p> <p>De par la localisation de la ZAC Pan Europarc, aucune visibilité depuis les monuments historiques les plus proches ne sont à prévoir.</p>
<p>Projet de création de bâtiments logistiques sur la ZAC PAN EURO PARC (Bat2-3-4-5) sur la commune de Bollène (84)</p> <p><b>SCI Logistique Bollène</b></p>			
<p>Renouvellement et extension de la carrière PRADIER à Mondragon (84)</p> <p><b>PRADIERS Carrière SARL</b></p>	<p>8,9 km à l'Ouest du projet agrivoltaïque</p>	<p><b>Unité paysagère : Couloir Rhodanien</b> cette unité est limitée au sud par le massif d'Uchaux et au nord par la vallée du Rhône en aval de Loriol.</p> <p>Le projet se situe au sein d'espaces agricoles. Le projet ne possède pas de covisibilité avec le parc agrivoltaïque de Mondragon de par la distance importante et les masques paysagers (végétaux et urbains) s'intercalant entre les deux projets.</p>	<p>Le projet d'agrandissement de la carrière de Mondragon se situe à distance du projet agrivoltaïque de Mondragon. Ainsi, il n'y a pas d'élément du patrimoine en commun pouvant avoir des covisibilités avec les projets.</p> <p>De par la localisation du projet d'agrandissement de la carrière de Mondragon, aucune visibilité depuis les monuments historiques les plus proches n'est à prévoir.</p>
<p>Projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes (84)</p> <p><b>CCE</b></p>	<p>5,7 km à l'est du projet agrivoltaïque</p>	<p><b>Unité paysagère : Plan de Dieu</b> cette unité est une vaste plaine alluviale colonisée entièrement par la vigne. Les vues y sont lointaines et se heurtent aux reliefs environnants (Ventoux et dentelles de Montmirail).</p> <p>Le projet se situe au sein sur des parcelles agricoles aujourd'hui en friche, au sud de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes. Le projet ne possède pas de covisibilité avec le parc agrivoltaïque de Mondragon de par la distance et les masques paysagers (végétaux et urbains) s'intercalant entre les deux projets.</p>	<p>Le projet de parc agrivoltaïque de Sainte-Cécile-les-Vignes se situe à distance du projet agrivoltaïque de Mondragon.</p> <p>Seules la Chapelle Saint-Denis et la Fontaine publique à Rochegude sont situées à moins de 5 km des deux projets. De par leur localisation en plein cœur d'une ville, aucune covisibilité entre les monuments et les projets ne sont à prévoir.</p> <p>De par la localisation du projet de parc agrivoltaïque de Sainte-Cécile-les-Vignes, aucune visibilité depuis les monuments historiques les plus proches n'est à prévoir.</p>

Concernant les effets cumulés sur les espèces protégées et leurs habitats, ils sont décrits et analysés page 223 de l'étude d'impact :

Tableau 86 : Tableau bilan des projets à prendre en compte pour l'analyse des impacts cumulés

Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale Porteur du projet Commune(s) concernée(s)	Référence de l'avis et date d'émission	Etude(s) réglementaire(s) réalisées et conclusion	Surface projet	Distance au projet Effets cumulatifs
Projet de parc photovoltaïque à Bollène (84)  CORFU SOLAIRE	N° MRAE 2023APPACA52/3502  22/08/2023	<b>Etude d'impact</b> Projet implanté au sein de grandes cultures agricoles elles-mêmes situées dans un contexte industriel. Quelques enjeux écologiques notables présents : <b>Flore</b> : Visnage fausse-carotte <b>Insectes</b> : Decticelle des ruisseaux, Decticelle des sables et Diane <b>Mammifères</b> : chiroptères <b>Reptiles</b> : Couleuvre à échelons et Couleuvre de Montpellier. Les impacts attendus sont contenus et totalement supprimés ou significativement réduits par les mesures ER. Le projet consomme 4,78 ha de terres agricoles, menant à une compensation financière. Le projet n'implique aucune demande d'autorisation de défrichement. Le projet n'implique aucun dossier Loi sur l'eau. Les risques inhérents à la construction d'une centrale photovoltaïque sont pris en compte dans la conception du projet. Les mesures relatives au risque incendie et à l'intervention du SDIS ont été mises en place sur ce projet. Le projet n'est pas concerné par un risque inondation. Le projet, lié à la construction d'une centrale photovoltaïque, induira une augmentation du trafic localement (phase travaux). L'insertion paysagère du projet est correcte.	4,78 ha	9,7 km au nord-ouest du projet agrivoltaïque  Non, aucun effet cumulé attendu. Le projet concerne également une biodiversité réduite, commune, ubiquiste et résiliente qui est correctement prise en compte d'après la séquence ERC retenue. Située à grande distance l'un de l'autre et séparée par le Canal de Donzère-Mondragon, ces deux projets ne sont pas de nature à avoir des incidences cumulées notables.  Aucun effet cumulé n'est attendu sur les milieux physique, humain et paysager.
Projet de centrale photovoltaïque flottante "Le Gagne-Pain" à Mondragon (84)  CNR	N° MRAE 2023APPACA18 / 3384  15/03/2023	<b>Etude d'impact</b> Projet PV flottant sur un lac artificiel de carrière en toute fin d'exploitation au moment de la réalisation de l'étude. Enjeux écologiques notables relevés sur place mais presque exclusivement liés à la présence du lac artificiel et des milieux humides périphériques. Quelques espèces patrimoniales de plus grand territoire présentes (rapaces + chiroptères). Les impacts sont liés au recouvrement d'une grande partie du lac par des panneaux et donc à l'entrave d'accès aux habitats par la faune. Sur la biodiversité terrestre ou ordinaire, les impacts sont absents ou très réduits. Le projet consomme 35,5ha de terres, situées sur une ancienne carrière. Le projet n'implique aucune demande d'autorisation de défrichement. Le projet est soumis à un porter à connaissance « Loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature du R214-1 CE. Les risques inhérents à la construction d'une centrale photovoltaïque sont pris en compte dans la conception du projet. Les mesures relatives au risque incendie et à l'intervention du SDIS ont été mises en place sur ce projet. Le projet est concerné par un risque inondation. Le projet, lié à la construction d'une centrale photovoltaïque, induira une augmentation du trafic localement (phase travaux). L'insertion paysagère du projet est correcte.	35,5 ha	8,9 km à l'ouest du projet agrivoltaïque  Non, aucun effet cumulé attendu. Le projet photovoltaïque flottant ne concerne pas des milieux et enjeux écologiques comparables à ceux du projet agrivoltaïque, qui lui-même a des incidences très réduites, qui ne sont pas de nature à être cumulées avec celles du projet de la CNR.  Aucun effet cumulé n'est attendu sur les milieux physique, humain et paysager.
Parc photovoltaïque au lieu-dit l'Île Vieille sur la commune de Mondragon (84)  CNR	N° MRAE 2022APPACA44/3152  24/06/2022	<b>Etude d'impact</b> Projet qui s'implantera sur une ancienne plateforme de traitement de granulats. Le site d'implantation est donc fortement perturbé et en cours de recolonisation par la nature jusqu'à l'installation très prochaine de la centrale. Quelques enjeux écologiques notables présents : <b>Flore</b> : Cardamine des prés	6,26 ha	8,1 km au sud-ouest du projet agrivoltaïque  Non, aucun effet cumulé attendu. Le projet photovoltaïque CNR ne concerne pas des milieux et enjeux écologiques comparables à ceux du projet agrivoltaïque, qui lui-même a des incidences très réduites, qui ne sont pas de nature à être cumulées avec celles du projet de la CNR.
		<b>Insectes</b> : Cordulie à corps fin ; <b>Oiseaux</b> : Guépier d'Europe, Milan noir, Petit gravelot <b>Mammifères</b> : Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Petit murin, Noctule de Leisler, et Castor d'Europe ; <b>Reptiles</b> : Couleuvre d'Esculape, Couleuvre de Montpellier et Couleuvre helvétique ; <b>Amphibiens</b> : Crapaud calamite Les impacts attendus sont contenus et totalement évités ou significativement réduits par les mesures ER. Le projet consomme 6,26 ha de terres, situées sur une ancienne installation de traitement de granulats. Le projet n'implique aucune demande d'autorisation de défrichement. Le projet n'est soumis à la Loi sur l'eau. Les risques inhérents à la construction d'une centrale photovoltaïque sont pris en compte dans la conception du projet. Les mesures relatives au risque incendie et à l'intervention du SDIS ont été mises en place sur ce projet. Le projet est concerné par un risque inondation. Le projet, lié à la construction d'une centrale photovoltaïque, induira une augmentation du trafic localement (phase travaux). L'insertion paysagère n'est pas spécifiée.		Aucun effet cumulé n'est attendu sur les milieux physique, humain et paysager.
Projet de création de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Les Puits" à Piolenc (84)  OXYNERGIE SAS	N° MRAE 2022APPACA2/3003  05/01/2022	<b>Etude d'impact</b> Projet qui s'implante sur une ancienne décharge illégale et une friche agricole récente, deux terrains très perturbés. Quelques enjeux écologiques notables présents : <b>Flore</b> : Dauphinelle cultivée <b>Insectes</b> : Decticelle à serpe, Decticelle d'Azam et Diane ; <b>Oiseaux</b> : Alouette lulu, Petit-Duc Scops et passereaux communs <b>Mammifères</b> : Alimentation du Petit et Grand murin, Murin à oreilles échanquées, Minioptère de Schreibers et Oreillard gris <b>Reptiles</b> : Couleuvre de Montpellier. Les impacts attendus sont contenus et totalement évités ou significativement réduits par les mesures ER. Le projet consomme 2,2 ha de terres agricoles et également sur une ancienne décharge. Le projet n'implique aucune demande d'autorisation de défrichement. Le projet n'est soumis à la Loi sur l'eau. Les risques inhérents à la construction d'une route sont pris en compte dans la conception du projet. Les mesures relatives au risque incendie et à l'intervention du SDIS ont été mises en place sur ce projet. Le projet n'est pas concerné par le risque inondation. Le projet, lié à la construction d'une centrale photovoltaïque, induira une augmentation du trafic localement (phase travaux). L'insertion paysagère n'est pas spécifiée.	2,2 ha	7,2 km au sud du projet agrivoltaïque  Oui, de possibles impacts cumulés peuvent être attendus.  En effet, malgré la distance importante séparant les deux projets ces derniers concernent des milieux ouverts marqués par l'activité humaine et présentant un cortège d'oiseaux et de chiroptères comparable. Il est très improbable que ces deux projets puissent entraîner des impacts sur les mêmes individus de ces espèces très mobiles mais à l'échelle intercommunale ces deux projets touchent aux mêmes types de fonctionnalités écologiques. Néanmoins, considérant le caractère visiblement dégradé de chacun des 2 sites projets d'une part et la prise en compte totale et assez aisée des enjeux écologiques avérés d'autre part il peut être mis en évidence que les incidences de ces deux projets, cumulées, ne sont pas d'ampleur suffisante à justifier une réévaluation des impacts du projet agrivoltaïque de Mondragon, qui entrainera des impacts résiduels négligeables et possiblement positifs compte tenu de l'évolution d'une parcelle agricole intensive vers une pâture ovine plus favorable aux fonctionnalités des milieux agropastoraux.  Aucun effet cumulé n'est attendu sur les milieux physique, humain et paysager.
Projet de création d'un entrepôt logistique (lot 2) au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Pan Europarc à Bollène (84)  SCI Logistique Bollène	N° MRAE 2021APPACA46/2911  18/08/2021	<b>Etude d'impact + dérogation espèces protégées</b> Nouveaux avis MRAE pour des mises à jour du projet global de ZAC mais dont l'avis initial date de 2018 et la réalisation de la ZAC est en cours depuis 2022.	1,1 ha (en plus du projet déjà autorisé en 2019, de 13.1 ha)	8,5 km au nord-ouest du projet agrivoltaïque.  Non, aucun effet cumulé attendu. Ce projet est très vaste mais éloigné dans l'espace et dans le temps avec le petit projet agrivoltaïque porté par CCE.

Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale Porteur du projet Commune(s) concernée(s)	Référence de l'avis et date d'émission	Etude(s) réglementaire(s) réalisée(s) et conclusion	Surface projet	Distance au projet Effets cumulatifs
Projet de création de bâtiments logistiques sur la ZAC PAN EURO PARC (Bat2-3-4-5) sur la commune de Bollène (84)  SCI Logistique Bollène	N° MRAE – 2020-2583  13/03/2020	Le projet consommera 722,6 ha de terres agricoles, menant à une compensation financière. Le projet n'implique aucune demande d'autorisation de défrichement. Le projet est soumis à autorisation « Loi sur l'eau » au titre de la rubrique 2.15.0-1 et 3.2.3.0-1 de la nomenclature du R214-1 CE. Les risques inhérents à la construction d'une ZAC sont pris en compte dans la conception du projet. Les mesures relatives au risque incendie et à l'intervention du SDIS ont été mises en place sur ce projet. Le projet n'est pas concerné par le risque inondation. L'insertion paysagère n'est pas spécifiée.	122,6 ha	Aucun effet cumulé n'est attendu sur les milieux physique, humain et paysager.
Renouvellement et extension de la carrière PRADIER à MONDRAGON (84)  PRADIER Carrière SARL	N° MRAE – 2018-2084  13/02/2019	<b>Etude d'impact + dérogation espèces protégées</b> Quelques enjeux écologiques notables présents : <b>Habitats : forêts et galeries humides</b> <b>Flore :</b> Lâche faux-souchet <b>Insectes :</b> Agrion de Mercure, <i>Branchipus schaefferi</i> , Decticelle des ruisseaux, Diane, Carabe doré, Grand Fourmillon, Sympetrum du piémont, et Sympetrum déprimé ; <b>Amphibiens :</b> Crapaud calamite <b>Reptiles :</b> Couleuvre helvétique et Couleuvre d'Esculape. <b>Oiseaux :</b> Milan noir, Faucon hobereau, Hironnelle de rivage, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Alouette lulu, Effraie des clochers, Pipit rousseline, Pic épeichette, Bruant proyer, Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe, Rollier d'Europe, Cochevis huppé et Guépier d'Europe ; <b>Mammifères :</b> Castor d'Europe, Loure d'Europe, Genette commune + Miniopâtre de Schreibers, Grand et petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe et Noctule de Leisler.  Des impacts globalement élevés sur un large pan de la biodiversité, patrimoniale et ordinaire, particulièrement la biodiversité des milieux terrestres supprimées par la création de plans d'eau. Une importante séquence de mesures ERC-A est retenue mais une partie de l'efficacité des mesures est prévue sur le long terme, après le remblaiement et le remise en état de certains secteurs.  Le projet consommera 75 ha de terres agricoles menant à une compensation financière. Le projet n'implique aucune demande d'autorisation de défrichement. Le projet n'est soumis à la Loi sur l'Eau. Les risques inhérents à l'extension d'une carrière sont pris en compte dans la conception du projet. Les mesures relatives au risque incendie et à l'intervention du SDIS ont été mises en place sur ce projet. Le projet est concerné par le risque inondation. L'insertion paysagère est correcte.	165 ha	8,9 km à l'Ouest du projet agrivoltaïque  Oui, de possibles impacts cumulés peuvent être attendus.  En effet, malgré la distance importante séparant les deux projets ces derniers concernent des milieux agricoles de grandes cultures principalement et présentant un cortège d'oiseaux et de chiroptères comparable. Il est très improbable que ces deux projets puissent entraîner des impacts sur les mêmes individus de ces espèces très mobiles mais à l'échelle intercommunale ces deux projets touchent aux mêmes types de fonctionnalités écologiques. Néanmoins, considérant l'éloignement important entre les 2 sites projets, la résilience des quelques espèces d'oiseaux partagées par les deux projets il peut être mis en évidence que les incidences de ces deux projets, cumulées, ne sont pas d'ampleur suffisante à justifier une réévaluation des impacts du projet agrivoltaïque de Mondragon, qui entrainera des impacts résiduels négligeables et possiblement positifs compte tenu de l'évolution d'une parcelle agricole intensive vers une pâture ovine plus favorable aux fonctionnalités des milieux agropastoraux.  Aucun effet cumulé n'est attendu sur les milieux physique, humain et paysager
TOTAL			336,24 ha	

### 8.5.2 CAS DU SECOND PROJET PORTE PAR CCE PARC SOLAIRE A L'ECHELLE LOCALE – PROJET AGRIVOLTAÏQUE A SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

La société CCE Parc Solaire développe un second projet parallèlement à celui de l'Est de Mondragon ; une centrale agrivoltaïque expérimentale sur truffière qui sera située à Sainte-Cécile-les-Vignes, à 5,7 km à l'Est du site de projet de Mondragon.

#### 8.5.2.1 Impact sur les milieux physique, humain et paysager

Les projets de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Mondragon se situent sur des communes différentes. Aucun impact cumulé n'est à attendre entre les deux projets.

#### 8.5.2.2 Impact sur le milieu naturel

Naturalia Environnement a également réalisé le diagnostic écologique et le volet naturel de l'étude d'impact de ce projet, il est donc possible d'étudier les possibilités d'incidences cumulées entre ces deux projets.

##### a) Impacts cumulés sur les habitats naturels

Aucun habitat naturel n'est partagé par les deux sites d'implantation projet.

##### b) Impacts cumulés sur la flore

Le projet de Mondragon n'impacte aucune espèce végétale patrimoniale ni protégée. Il ne génère donc aucun impact de nature à pouvoir être cumulé avec ceux du projet de Sainte-Cécile-les-Vignes.

##### c) Impacts cumulés sur la faune

###### ➤ Impacts cumulés sur l'entomofaune

Aucun des deux projets n'est concerné par la présence d'entomofaune patrimoniale ni protégée, aucun des projets n'est source d'impact sur l'entomofaune pouvant être cumulé entre les 2 projets.

###### ➤ Impacts cumulés sur les reptiles et les amphibiens

###### ➤ Impacts cumulés sur les oiseaux

Espèce impactée	Impacts du projet de Mondragon	Impacts du projet de Sainte-Cécile-les-Vignes	Impacts cumulés
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	<b>Impacts bruts :</b> Faible : Destruction/dérangement d'individus (2 couples) mais pas d'habitats (hors projet) <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable à positif : Aucune destruction d'individus et forte amélioration des potentialités écologiques de l'emprise de la centrale + d'une parcelle limitrophe à l'Est	<b>Impacts bruts :</b> Faible : Destruction/dérangement d'individus (2 couples) et d'habitats (5,3 ha) <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable : Aucune destruction ni dérangement d'individus, évitement des secteurs d'habitats les plus favorables et maintien des potentialités écologiques de l'intérieur de la centrale agrivoltaïque.	Non, aucun impact cumulé attendu, notamment grâce aux mesures prévues pour le projet de Mondragon qui amélioreront objectivement les capacités écologiques pour l'espèce, supprimant donc la possibilité de cumul d'impacts négatifs.
Pipit rousseline <i>Antus campestris</i>	<b>Impacts bruts :</b> Faible : Destruction/dérangement d'individus (1 couple) mais pas d'habitats (hors projet) <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable à positif : Aucune destruction d'individus et forte amélioration des potentialités écologiques de l'emprise de la centrale + d'une parcelle limitrophe à l'Est	<b>Impacts bruts :</b> Modéré : Destruction/dérangement d'individus (1 couple) et d'habitats (10,34 ha) <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable : Aucune destruction ni dérangement d'individus, évitement des secteurs d'habitats les plus favorables et maintien des potentialités écologiques de l'intérieur de la centrale agrivoltaïque	Non, aucun impact cumulé attendu, notamment grâce aux mesures prévues pour le projet de Mondragon qui amélioreront objectivement les capacités écologiques pour l'espèce, supprimant donc la possibilité de cumul d'impacts négatifs.
Avifaune commune protégée des milieux boisés et des haies	<b>Impacts bruts :</b> Négligeable : Dérangement mineur d'individus (1 couple). <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable : pas de mesures ERC nécessaires spécifiquement pour ce cortège.	<b>Impacts bruts :</b> Modéré : Destruction/dérangement d'individus (1 couple) et d'habitats (10,37 ha) <b>Impacts résiduels :</b> Aucune destruction ni dérangement d'individus, évitement des secteurs d'habitats les plus favorables et maintien des potentialités écologiques de l'intérieur de la centrale agrivoltaïque	Non, aucun impact cumulé attendu
Avifaune commune protégée des milieux ouverts et friches	<b>Impacts bruts :</b> Faible : Destruction/dérangement d'individus (1-2 couples) mais pas d'habitats (hors projet) <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable à positif : Aucune destruction d'individus et forte amélioration des potentialités écologiques de l'emprise de la centrale + d'une parcelle limitrophe à l'Est	<b>Impacts bruts :</b> Modéré : Destruction/dérangement d'individus (3 couples) et d'habitats (10,34 ha) <b>Impacts résiduels :</b> Aucune destruction ni dérangement d'individus, évitement des secteurs d'habitats les plus favorables et maintien des potentialités écologiques de l'intérieur de la centrale agrivoltaïque.	Non, aucun impact cumulé attendu, notamment grâce aux mesures prévues pour le projet de Mondragon qui amélioreront objectivement les capacités écologiques pour le cortège, supprimant donc la possibilité de cumul d'impacts négatifs.

Espèce impactée	Impacts du projet de Mondragon	Impacts du projet de Sainte-Cécile-les-Vignes	Impacts cumulés
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	<b>Impacts bruts :</b> Faible : dérangement / destruction d'individus (entre 0 et 5) <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable à positif : Amélioration des potentialités écologiques du site projet, aucune destruction d'individus	<b>Impacts bruts :</b> Modéré : dérangement / destruction d'individus (entre 0 et 5) et d'habitats (0,6 ha) <b>Impacts résiduels :</b> Négligeable : Aucune destruction d'individus, maintien d'habitats et ajout de micro-habitats pour l'espèce dans l'enceinte et en périphérie du projet	Non, aucun impact cumulé attendu

➤ Impacts cumulés sur les mammifères

Espèce impactée	Impacts du projet de Mondragon	Impacts du projet de Sainte-Cécile-les-Vignes	Impacts cumulés
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	<p><b>Impacts bruts :</b> Négligeable : Altération d'habitats de transit et d'alimentation secondaires uniquement au niveau de la périphérie du site projet, habitats peu importants pour le maintien local des espèces.</p> <p><b>Impacts résiduels :</b> Négligeable à positif : Aucune destruction d'individus et forte amélioration des potentialités écologiques de l'emprise de la centrale + d'une parcelle limitrophe à l'Est</p>	<p><b>Impacts bruts :</b> Négligeable : Destruction et altération d'habitats de transit et d'alimentation secondaires (10,76 ha), peu importants pour le maintien local des espèces.</p> <p><b>Impacts résiduels :</b> Négligeable à positif (pour le Lapin) : Absence de dérangement d'individus, maintien d'une certaine fonctionnalité des habitats du site projet.</p>	<p>Non, aucun impact cumulé attendu, notamment grâce aux mesures prévues pour le projet de Mondragon qui amélioreront objectivement les capacités écologiques pour le cortège, supprimant donc la possibilité de cumul d'impacts négatifs.</p>
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>			
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>			
Murin cryptique <i>Myotis crypticus</i>			
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>			
Trio de pipistrelles ( <i>Pipistrelle commune</i> , <i>Pipistrelle pygmée</i> , <i>Pipistrelle de Kulh</i> )			

8.5.2.3 Conclusion sur les incidences cumulées entre les deux projets portés simultanément par CCE

Malgré la proximité géographique et temporelle des 2 projets agrivoltaïques portés par CCE, ils s'insèrent dans un contexte totalement agricole et par conséquent d'ores et déjà significativement impacté par ce dernier. La biodiversité partagée par les 2 sites de projet ne subit pas des incidences brutes très élevées et la définition de mesures d'évitement et de réduction pour chacun des 2 projets a conduit à la suppression ou réduction significative de ces incidences. Le contexte particulièrement dégradé du site de Mondragon a d'ailleurs permis d'envisager la mise en place de mesures entraînant un impact positif sur tout un pan de la biodiversité animale terrestre, supprimant donc en toute logique la possibilité de cumulation entre deux incidences négatives. Sous réserve du bon respect de ces mesures les deux projets agrivoltaïques n'entraîneront pas d'impacts négatifs cumulés entre eux sur la biodiversité locale.

Cette analyse conclut à l'absence d'incidences cumulées notables sur les espèces et habitats patrimoniaux. En effet, les projets considérés se situent à bonne distance les uns des autres et concernent des milieux de faible enjeu écologique. Cette faible densité d'enjeux écologiques communs entre projets réduit considérablement le risque d'effet cumulatif.

Le site du projet est un milieu agricole intensif, ne constituant pas un réservoir de biodiversité qui pourrait subir une fragmentation. Au contraire, la mise en place de mesure ERCA améliore potentiellement ce milieu (pâturage extensif, végétalisation, haies) et peut favoriser la fonctionnalité écologique des habitats (trame verte renforcée, nouveaux habitats) supprimant les impacts bruts résiduels. Les quelques espèces protégées présentes sont communes et résilientes, et profiteront in fine d'un habitat de meilleure qualité après mise en œuvre des mesures.

Les impacts résiduels très faibles du projet de Mondragon ne s'additionneront donc pas de manière significative avec ceux d'autres projets, d'autant que ceux-ci ont également leurs propres séquences ERCA. Dans le cas de Sainte-Cécile-les-Vignes, il est explicitement démontré que les améliorations écologiques apportées par Mondragon empêchent tout cumul négatif sur les mêmes espèces.

En synthèse, CCE Parc Solaire estime que l'ensemble des études qu'elle a conduites et des mesures concrètes qu'elle s'appête à mettre en œuvre sont de nature à répondre d'une manière complète et satisfaisante à la préoccupation de la MRAE sur les effets cumulés. Les études et mesures en place montrent que le projet n'induit pas de fragmentation notable des habitats ni de dégradation des populations d'espèces protégées.

Au contraire, il contribue à une évolution potentiellement positive du milieu agricole vers une meilleure intégration écologique, à travers une exploitation biologique. Par conséquent, **une requalification ou une réévaluation supplémentaire des incidences cumulées ne se justifie pas**, les enjeux ayant été correctement appréhendés et traités dans l'étude d'impact initiale. Cette conclusion sera bien entendu vérifiée lors des différents suivis écologiques du projet, afin de garantir le respect des objectifs de neutralité (voire d'amélioration) vis-à-vis de l'écosystème locale

# ANNEXE 1 – Analyse multicritères sur le choix d'implantation du site

## Avertissement

---

La présente analyse multicritères a été réalisée par la société CCE PARC SOLAIRE dans le cadre du projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque ovin sur les parcelles cadastrales mentionnées dans le dossier.

Elle vise à répondre aux attentes de l'autorité environnementale en matière d'examen des solutions alternatives, en analysant de manière objective les contraintes agricoles, urbanistiques, environnementales, techniques et logistiques applicables au territoire d'étude.

# Le périmètre d'étude

CCE PARC SOLAIRE a procédé à l'analyse de 135 741 parcelles cadastrales situées sur le territoire des Communautés de Communes :

- Rhône Lez Provence,
- Drôme Sud Provence,
- Aygues Ouvèze en Provence.

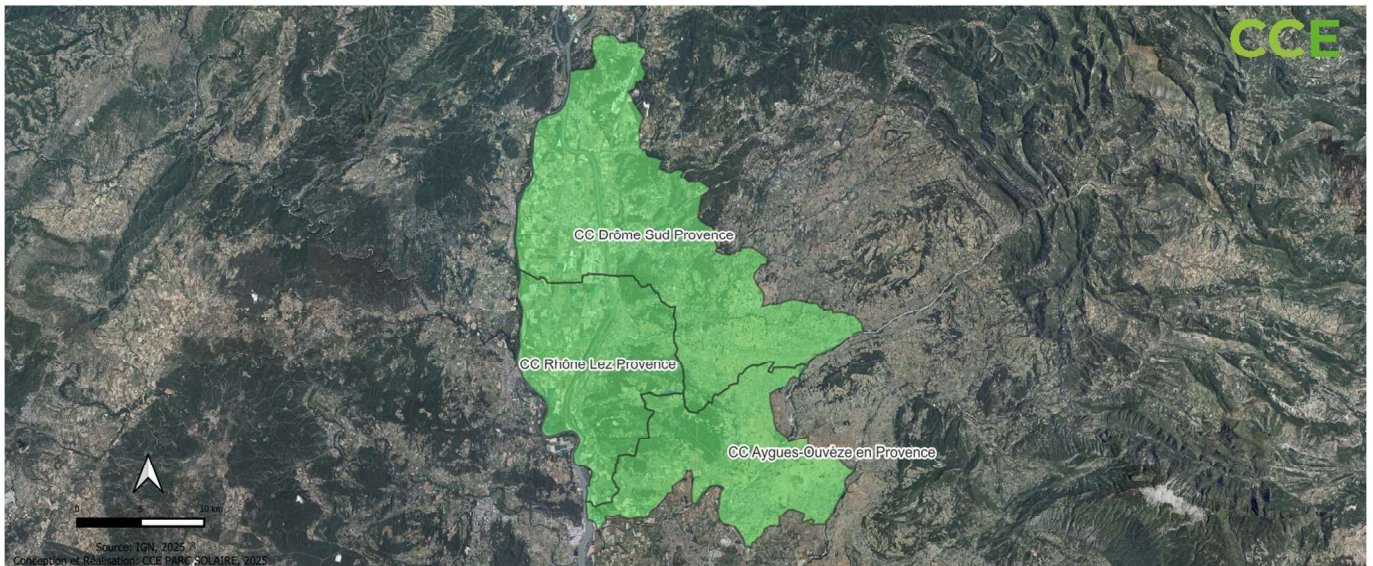


Figure 6 – Vue plan IGN – Source (plan au 1/850 000<sup>ème</sup>)

À l'issue de cette première analyse territoriale, le choix d'implantation s'est porté sur la parcelle cadastrée D792, ainsi que sur les parcelles agricoles contiguës, formant une unité foncière cohérente. Cette recherche a porté à la fois sur la spécificité du projet agricole ovin et sur les caractéristiques intrinsèques du site retenu.

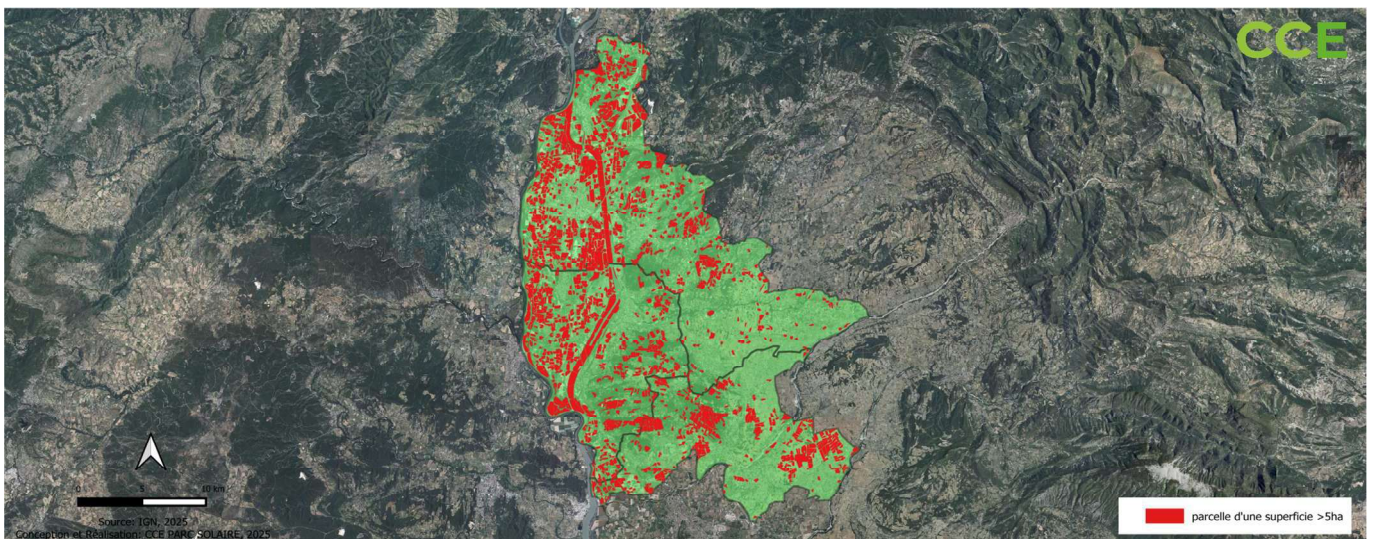


Figure 7 – Parcelles dont la superficie est supérieure à 5 hectares – Source (plan au 1/850 000<sup>ème</sup>)

Un premier filtre a été appliqué sur la superficie des parcelles, l'objectif étant de ne retenir que les unités foncières supérieures à 5 hectares, seuil en-deçà duquel il apparaît difficile de concevoir un projet ovin économiquement et techniquement cohérent. À l'issue de ce premier tri, 1 845 parcelles ont été identifiées.

## L'Urbanisme

L'analyse s'est ensuite concentrée sur les parcelles situées en zone agricole (zone A) des documents d'urbanisme en vigueur sur les trois communautés de communes. Le projet, de nature agrivoltaïque, est conçu comme une installation agricole, autorisable en zone A dès lors qu'il respecte les critères définis à l'article L.314-36 du code de l'énergie et au décret du 8 avril 2024.

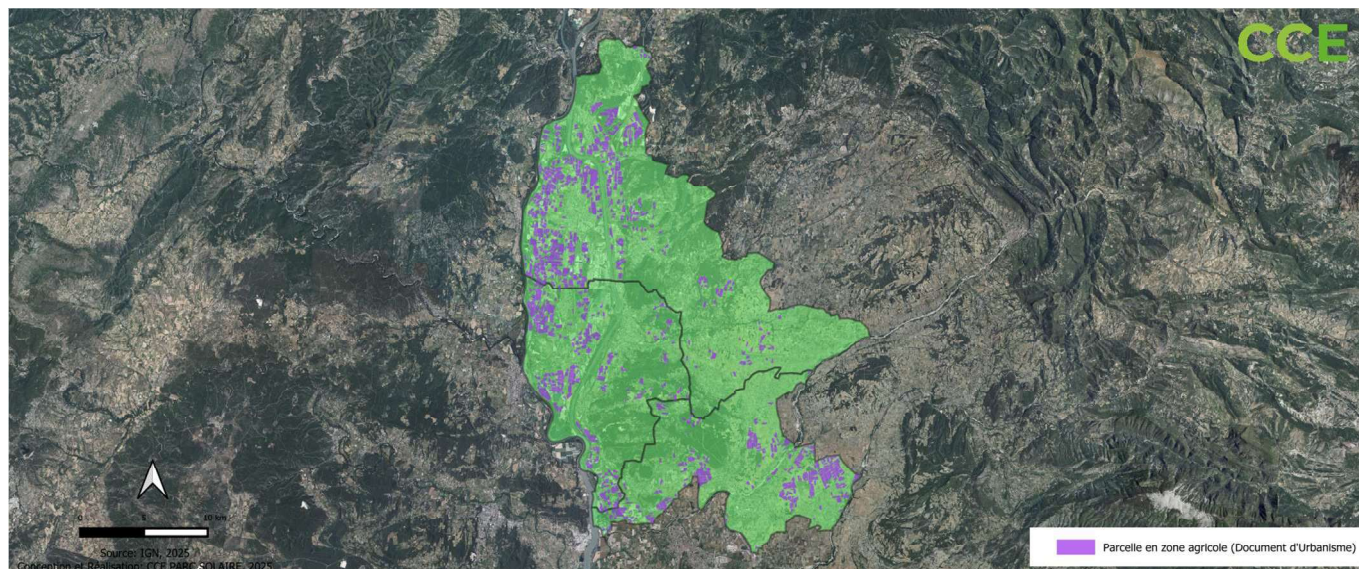


Figure 8 – Carte des parcelles en zone agricole

L'implantation du projet en zone agricole s'inscrit pleinement dans le cadre juridique de l'agrivoltaïsme, qui reconnaît ces installations comme des équipements nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve :

- du maintien d'une production agricole significative,
- de la garantie d'un revenu durable pour l'exploitant,
- et de la préservation du potentiel agronomique des sols.

Ce choix permet de ne pas modifier le zonage du PLU ni de créer de nouvelles zones constructibles, en cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de non-artificialisation nette fixés par la loi APER et ses textes d'application. Sur les 1 353 parcelles ainsi identifiées, 58 parcelles boisées, bien que classées en zone

agricole, ont été exclues du périmètre d'étude afin de concentrer le projet sur les seules surfaces effectivement dédiées à l'activité agricole et de préserver les espaces forestiers.

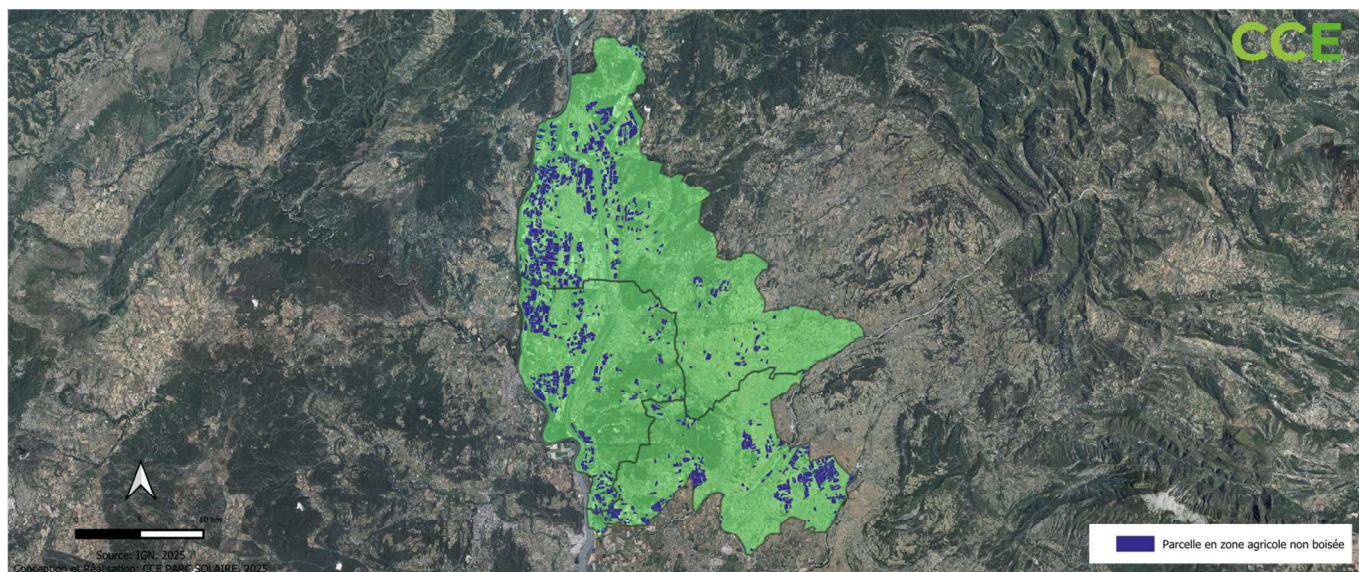


Figure 9- Carte des parcelles en zone agricole et non boisées

## Etude environnementale agricole

Sur les 1 295 parcelles restantes, 648 ont été référencées au RPG 2023.

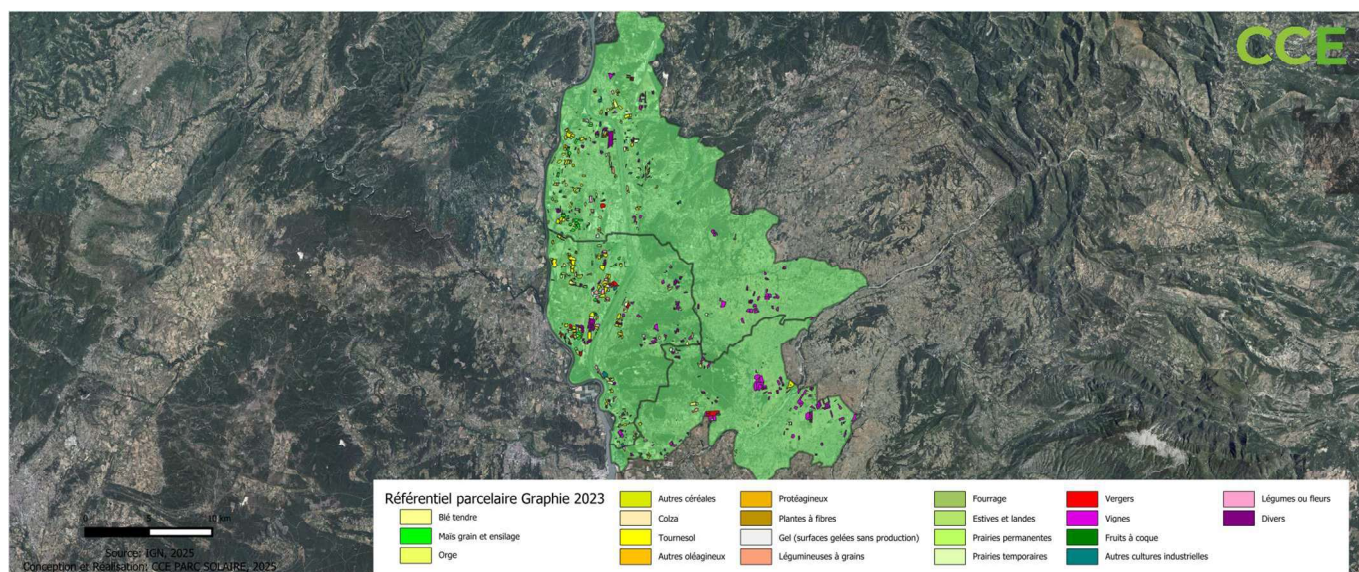


Figure 10 – Cartes des parcelles référencées au registre parcellaire graphique 2023

Dans un souci de préservation des cultures pérennes ou spécialisées (viticulture, arboriculture, maraîchage), les parcelles supportant ces usages ont été exclues du périmètre d'étude.

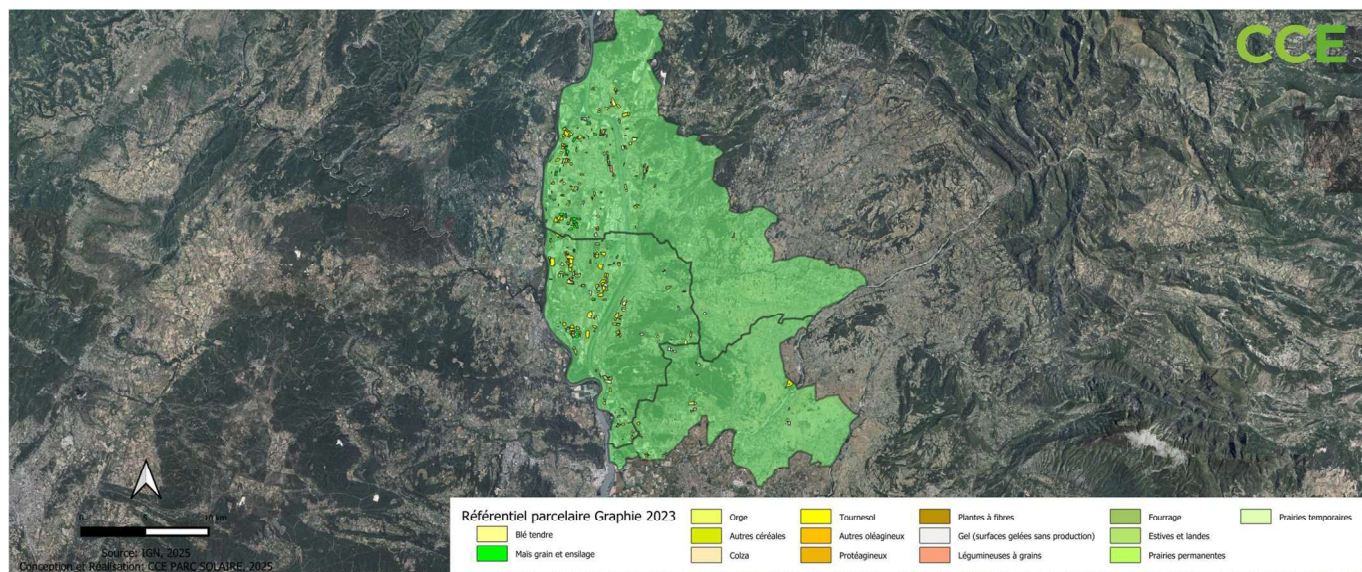


Figure 11- Cartes des parcelles référencées au registre parcellaire graphique 2023 après filtre

À l'issue de cette analyse combinant contraintes agricoles et urbanistiques, 262 parcelles répondaient pleinement aux critères définis pour le projet agrivoltaïque ovin.

## Etude environnementale

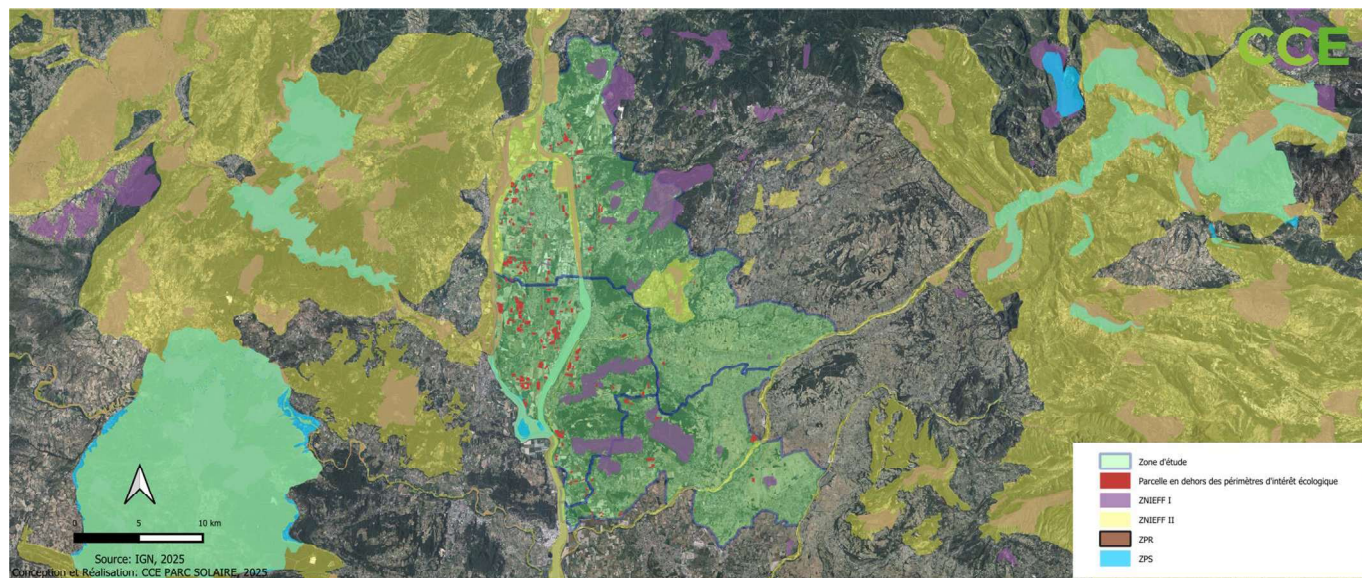


Figure 12 – Carte des principaux zonages d'intérêt écologique

L'analyse des contraintes environnementales a conduit à l'exclusion de 37 parcelles supplémentaires, portant à 225 le nombre de parcelles compatibles avec le projet.

## Compatibilité avec l'usage pastoral

En recoupant les parcelles restantes avec les zones de pâturage effectivement utilisées par l'éleveur M. Cédric Montagnon, seules 8 parcelles présentaient des configurations réellement optimales pour l'implantation d'un projet agrivoltaïque ovin, tant du point de vue de la logistique d'exploitation que de la cohérence du système pastoral.

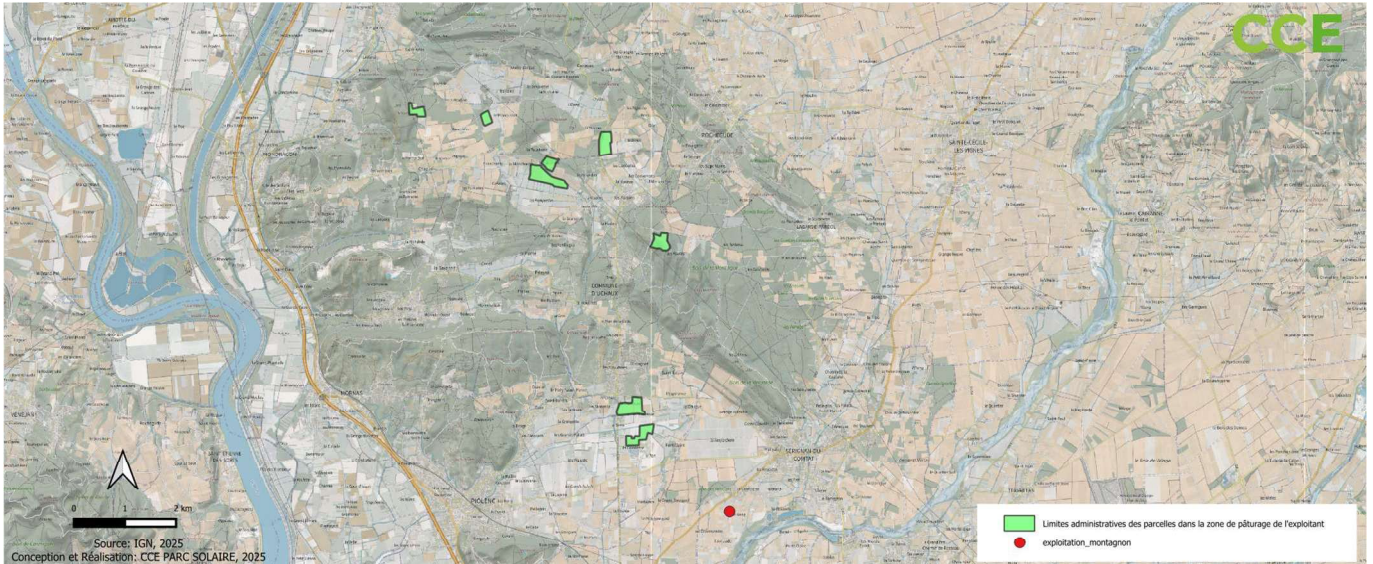


Figure 13- Carte des parcelles dans le périmètre de pâturage de l'exploitant

Commune	Section	Référence	Lieu-dit	Surface	Statut
Mondragon	B	654	Mortier Nord	54 850 m <sup>2</sup>	A
Mondragon	C	372	Planousset	44 230 m <sup>2</sup>	A
Mondragon	D	792	Le Bréjas	98 985 m <sup>2</sup>	A
Uchaux	AA	49	Beauchamp	156 511 m <sup>2</sup>	A
Uchaux	AA	55	Beauchamp	55 920 m <sup>2</sup>	A
Uchaux	AT	3	Le Replat	89 583 m <sup>2</sup>	A
Uchaux	BN	169	Le Plan d'uchaux	134 656 m <sup>2</sup>	A
Uchaux	BO	14	Le Plan d'uchaux	104 972 m <sup>2</sup>	A

## Choix de la parcelle D792 et des parcelles voisines

Le projet s'est orienté vers la parcelle D792, notamment en raison de sa position centrale au sein du périmètre de pâturage du troupeau. Cette localisation constitue un barycentre fonctionnel, les parcelles les plus éloignées se situant à une distance maximale d'environ 1 h 30, critère déterminant pour la cohérence et la pérennité du projet agricole.

La parcelle D792, située sur la commune de Mondragon, au sein du massif d'Uchaux, s'inscrit dans un ensemble agricole cohérent regroupant 11 parcelles cadastrales contiguës.

Le propriétaire des terrains, M. Daniel Brusset, est un viticulteur retraité. L'exploitation viticole familiale, désormais recentrée sur les communes de Cairanne, Gigondas et Plan-de-Dieu, est aujourd'hui assurée par son fils.

La zone d'implantation du projet a été défrichée dans les années 1970 pour être plantée en vigne en AOC Côtes-du-Rhône. Si la qualité des vins produits était reconnue, les rendements sont restés faibles à moyens (environ 20 hL/ha), avec de fortes variations interannuelles.

Cette situation s'explique notamment par la présence résiduelle de racines de chênes blancs, difficiles à extraire dans les sols caillouteux, favorisant le développement du pourridié, maladie parasitaire entraînant le dépérissement, voire la mort des ceps.

Face à cette baisse durable de rendement, les vignes ont été arrachées en 2010, après les vendanges, sur une surface d'environ 20 hectares.

Afin de maintenir la parcelle en état cultural, le propriétaire a ensuite opté pour des semis annuels de céréales d'automne, avec les rendements suivants en conduite conventionnelle :

- Blé : 22 qx/ha
- Orge : 20 qx/ha

Devant la faiblesse de ces rendements, confirmée année après année, l'exploitant a cessé à compter de 2023 a mise en culture de parcelle. Depuis lors, l'entretien se limite à des interventions ponctuelles visant à éviter une évolution vers un état de friche, susceptible de favoriser la propagation d'un incendie compte tenu de la situation de la parcelle en continuité d'ensembles boisés. Par ailleurs, la parcelle, située en pente est exposée aux phénomènes de ruissellement et de ravinement lors d'épisodes de fortes pluies, ce qui accentue le risque d'érosion des sols en l'absence de couverture végétale adaptée. Dans ce contexte, la mise en place d'un couvert végétal permanent, favorable au pâturage, constituerait une solution pertinente permettant à la fois de maîtriser la dynamique d'enrichissement, de limiter les risques incendie et de réduire l'érosion des sols.

Commune	Section	Référence	Lieu-dit	Surface	PLU	Propriétaire
Mondragon	D	792	Le Bréjas	98 985 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	446	Le Bréjas	25 060 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	447	Le Bréjas	16 810 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	896	Le Bréjas	16 236 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	903	Le Bréjas	34 606 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	708	Le Bréjas	10 000 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	709	Le Bréjas	7 030 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	795	Le Bréjas	19 453 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	791	Le Bréjas	1 505 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	793	Le Bréjas	261 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Mondragon	D	897	Le Bréjas	74 m <sup>2</sup>	A	M. Brusset
Surface totale de la Zone d'implantation				234 164 m <sup>2</sup>		



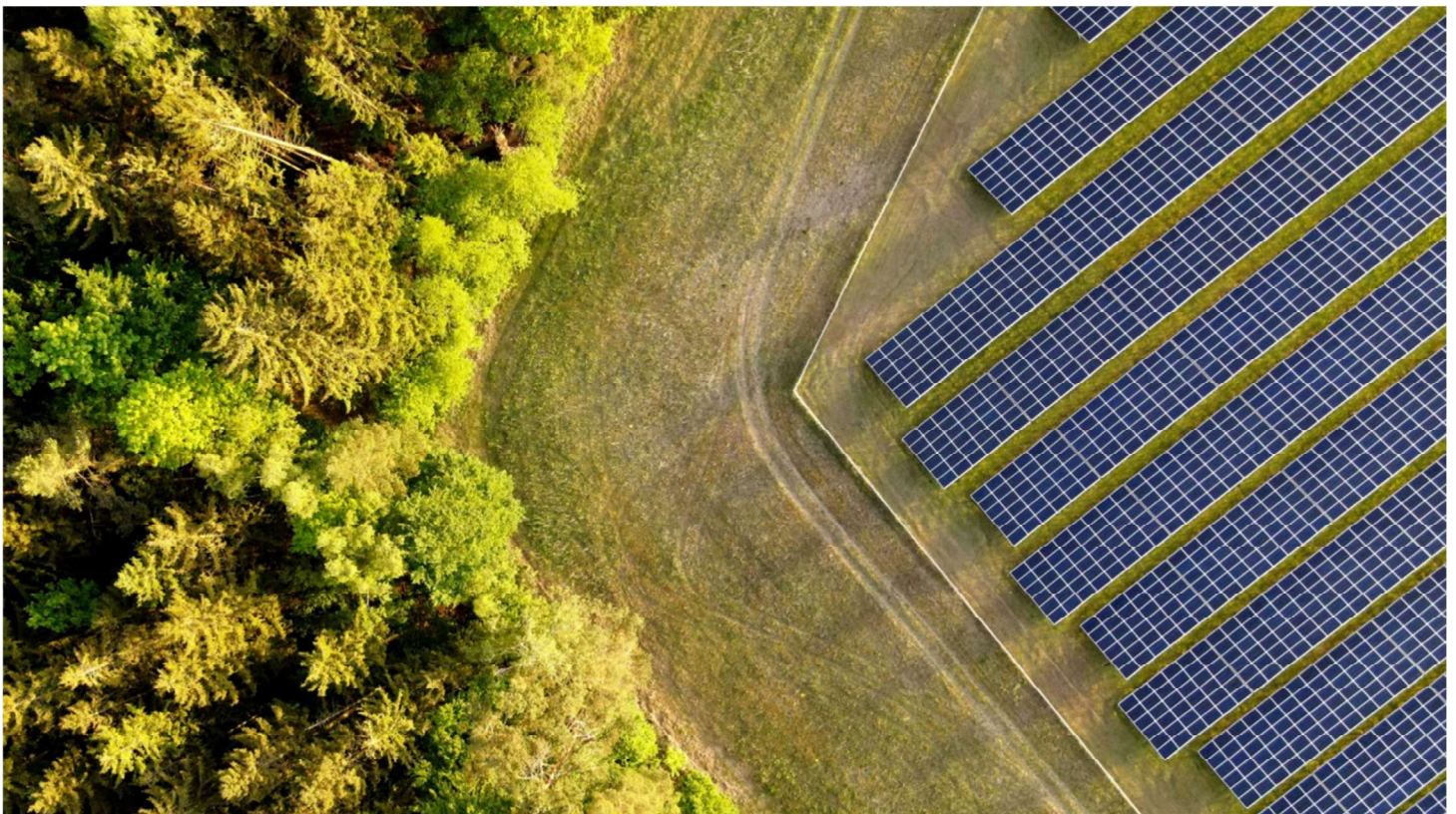
Figure 9- Carte des parcelles

## Conclusion

Au regard de l'ensemble des critères analysés, le choix d'implantation du projet agrivoltaïque s'est logiquement porté sur les parcelles présentant le niveau de contrainte le plus faible sur les plans réglementaire, urbanistique, agricole, environnemental, topographique et technique.

Il est à noter que la localisation du site, en cohérence avec les zones de pâturage de M Montagnon constitue un facteur favorable à la consolidation de son exploitation.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que les parcelles appartenant à M. Daniel Brusset, et en particulier la parcelle D792, ont été retenues pour l'implantation du projet



# ANNEXE 2 – Formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000

---

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA 2000



*Pourquoi ?*

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

*Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

**Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.**

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

*Par qui ?*

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

*Pour qui ?*

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

*Définition :*

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : Monsieur Daniel Brusset / CCE PARC SOLAIRE

Commune et département) : 84 430 Mondragon (Vaucluse)

Adresse : Route de Rochegude

Téléphone : 06 07 15 50 00

Nom du projet : Projet Agrivoltaïque ovin de Mondragon

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Dossier soumis à étude d'impact d'après l'article R. 122-2 du code de l'environnement

**1. Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

**a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Projet de parc agrivoltaïque, qui concerne une surface clôturée d'environ 10,7 ha, atteindra une production d'électricité qui se caractérise par une puissance d'environ 7,34 MWc. La production électrique moyenne attendue est de 11 956 MWh/an, soit la consommation moyenne de 2 235 foyers. L'énergie produite sera acheminée, via un raccordement électrique souterrain, au poste électrique source de Piolenc.

Le raccordement au réseau électrique public sera réalisé en souterrain ; il sera cantonné en bord de route ou de chemin, selon les normes en vigueur. Du fait de son enfouissement, son impact en phase exploitation peut être considéré comme très faible.

Le projet s'est adapté à l'élevage ovin du projet agricole :

- une structure mono-pieux, mono-panneaux avec tracker, permettant :
  - Une meilleure gestion de l'arrosage pluvial.
  - La préservation des sols en limitant le piétinement.
  - Une intégration facilitée aux activités pastorales.
- Hauteur sous structure réhaussée (garde au sol de 1,25 m).
- Infrastructure adaptée : bergerie (25m x 10m), parc de contention (9m x 50m), clôtures de 2,50m enterrées sur 50 cm pour prévenir les attaques de loups.
- Équipements fonctionnels : abreuvoirs, espaces de repos et zones sécurisées.

Les principaux composants du parc agrivoltaïque seront les suivants :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- Les onduleurs ;
- Les transformateurs ;
- La structure de livraison ;
- Les zones de déchargement ;
- Les réseaux de câbles ;
- Les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques ;
- Les éléments agricoles : une bergerie, un parc de contention, des abreuvoirs.

## b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Mondragon

N° Département : 84

Lieu-dit : Le Bréjas

En site(s) Natura 2000  NON

Hors site(s) Natura 2000 X A quelle distance ?

A 4670 m du site n° de site(s) : ZSC Sables du Tricastin FR8201676

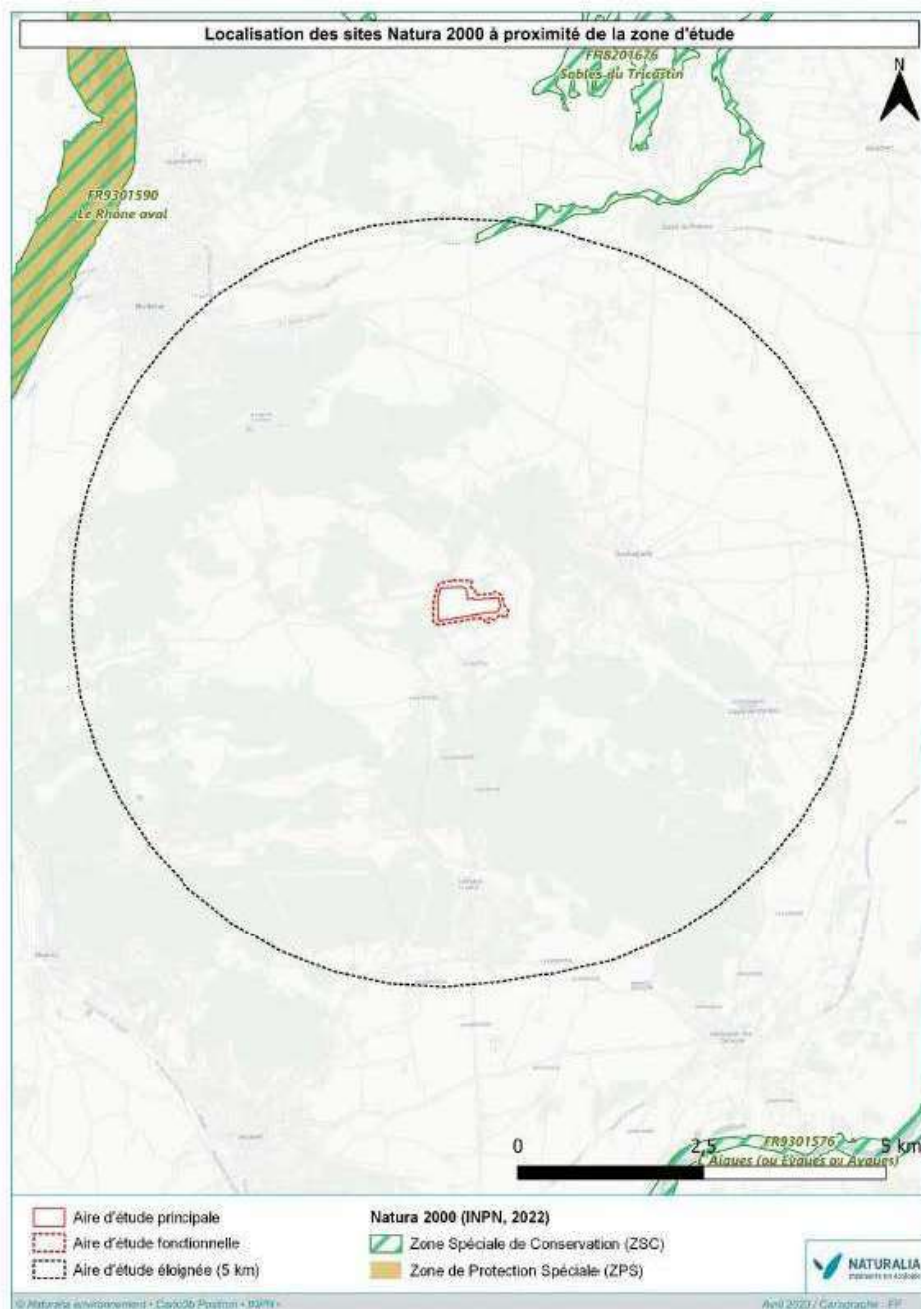


Figure 66 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude restreinte

### c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : surface clôturée de 10,7 ha,

- Emprises en phase chantier :
- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*

Base de vie de 600m<sup>2</sup> programmée sur la zone d'implantation de la bergerie et du parc de contention du fait que ces installations seront réalisées après le montage du parc photovoltaïque.

### d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :
  - diurne
  - nocturne
- Durée précise si connue : 12 mois
- Période précise si connue : Evitement de la période printanière
- Fréquence :
  - chaque année
  - chaque mois
  - autre (préciser) : 1 an

### e. Entretien / fonctionnement / rejet

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

#### **Entretien du parc :**

En phase d'exploitation, les mêmes voies d'accès seront utilisées uniquement par des véhicules légers de maintenance.

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :

- - Entretien de la végétation par l'activité agricole ovine, technique dites « douce » d'entretien de la strate herbacée ;
- - Activité agricole continue ;
- - Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure ;
- - Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Les installations photovoltaïques au sol font l'objet d'un plan de maintenance préventif pour toute la durée de vie du parc. Par ailleurs, les installations photovoltaïques au sol en exploitation étudiées n'ont pas eu besoin d'un nettoyage manuel de grande envergure.

Pour les équipements électriques, dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter une opération de maintenance par an et une ronde d'inspection par mois. Les inspections annuelles sont d'envergure différente en fonction de l'âge des équipements, avec des opérations plus approfondies tous les trois ans (maintenance des organes de coupure) et une maintenance complète tous les 7 ans (maintenance des onduleurs).

### f. Budget

*Préciser le coût prévisionnel global du projet.*

Coût global du projet : 6 183 000 euros

## 2. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....



### 3. Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

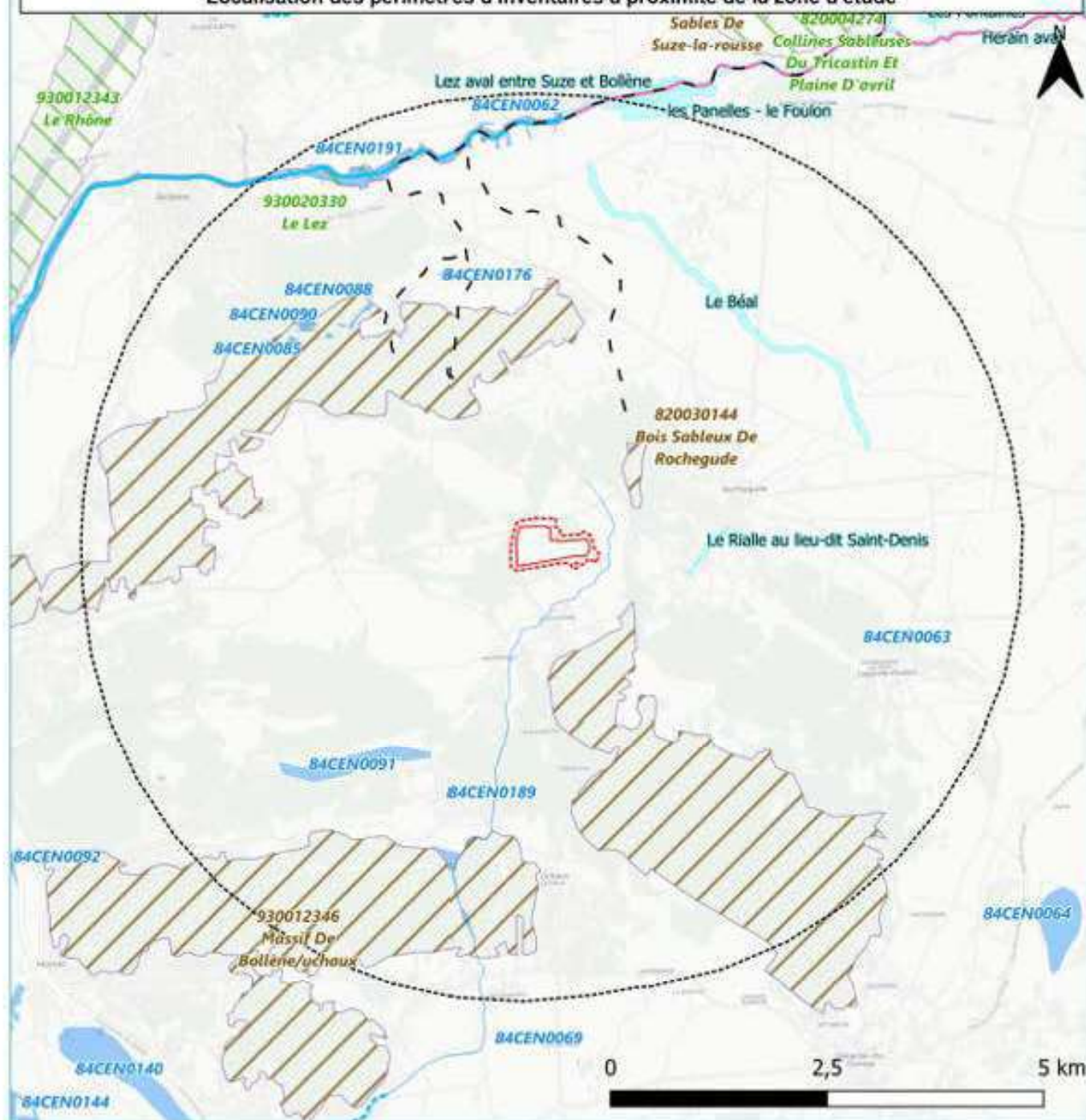
#### PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

Dénomination	Identifiant	Surface (ha) / longueur (m)	Distance à l'aire d'étude restreinte (m)
<b>Sites inscrits</b>			
L'ensemble formé par le village de Mornas et ses abords	93184047	305	4199
L'ensemble formé par les ruines de la tour de Bauzon et la chapelle st-blaise	93184020	8	3336
La chapelle et les ruines du château d'Uchaux	93184023	1	2524
<b>Zonages réglementaire</b>			
<b>Réserves de Biosphère</b>			
Mont Ventoux (zone de transition)	FR6500006	55096	2685
<b>Zonages d'inventaire (surfacique)</b>			
<b>ZNIEFF de type I</b>			
Bois sableux de Rochegude	820030144	14	647
Massif de Bollène/Uchaux	930012346	2362	755
<b>ZNIEFF de type II</b>			
Le Lez	930020330	164	4287

## Localisation des périmètres d'inventaires à proximité de la zone d'étude



— Aire d'étude principale

- - - Aire d'étude fonctionnelle

--- Aire d'étude éloignée (5 km)

### Périmètres d'inventaires

- - - Réservoirs biologiques du SDAGE (DREAL PACA, 2022)

### Frayères de la région PACA (DREAL PACA, 2015)

— Poisson liste 1

- - - Poisson liste 2

### Frayères du département de la Drôme (DREAL AURA, 2020)

— Poisson liste 1

### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (INPN, 2022)

▨ ZNIEFF terrestre de type I

▨ ZNIEFF terrestre de type II

### Zones humides

■ Zones humides de la région PACA (PNR PACA, 2022)

■ Zones humides du département de la Drôme (DREAL AURA, 2018)

## USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : .....
- Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires : .....

## MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.



Pinèdes mixtes à pin d'Alep et pin maritime  
(EUNIS : G3.72 x G3.74 / EUR : 9540)



Cultures annuelles (EUNIS : I1.1)



Vignobles (EUNIS : FB.4)



Haies d'espèces exotiques (EUNIS : FA.1)

**Figure 70 : illustrations des principaux naturels et semi-naturels contactés sur site.**



TABLEAU MILIEUX NATURELS INSCRITS AU FSD DU SITE NATURA 2000 CONCERNES :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques 5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. 2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>		
<b>Milieux forestiers</b>	92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> 9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		
<b>Milieux rocheux</b>			
<b>Zones humides</b>	7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> 3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> 3170 - Mares temporaires méditerranéennes		
<b>Milieux littoraux et marins</b>			
<b>Autre type de Milieu</b>			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Pelobates cultripes		
	Psammodromus hispanicus		
Crustacés			
Insectes	Coenagrion mercuriale		
	Euphydrys aurinia		
	Cerambyx cerdo		
	Austrapotamobius pallipes		
	Zerynthia rumina		
	Zerynthia polyxena		
	Melanargia russiae		
	Saga pedo		
Zygaena rhadamanthus			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres	Myotis myotis		
	Castor fiber		
	Lutra lutra		
	Rhinolophus hipposideros	X	En transit et en chasse le long des lisières forestières. Contacté en faible effectif pendant la période automnale. Aucune possibilité de gîte. Habitat secondaire en état moyen de conservation. Contexte peu attractif.
	Rhinolophus ferrumequinum		
	Myotis blythii		
	Barbastella barbastellus		
	Miniopterus schreibersii	X	Exploite en chasse et transit principalement les lisières forestières qui bordent la prairie. Bonne représentativité (plusieurs enregistrement / nuit d'inventaires). Aucune possibilité de gîte. Habitats de chasses et transits qui forme un cordon autour de l'aire d'étude en état moyen de conservation.
Myotis emarginatus			
Myotis bechsteinii			
Oiseaux			
Plantes	Alkanna matthioli		
	Anarrhinum bellidifolium		
	Chaenorhinum rubrifolium		
	Galium verticillatum		
	Loeflingia hispanica		
	Psilurus incurvus	X	Sur reliquats de pelouses sèches en bord de pinède, cette espèce peu fréquente dans le département devient plus commune plus au sud. (Evitée)
	Silene otites		
Poissons	Telestes souffla		
	Parachndrostoma toxostoma		



## 4. Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

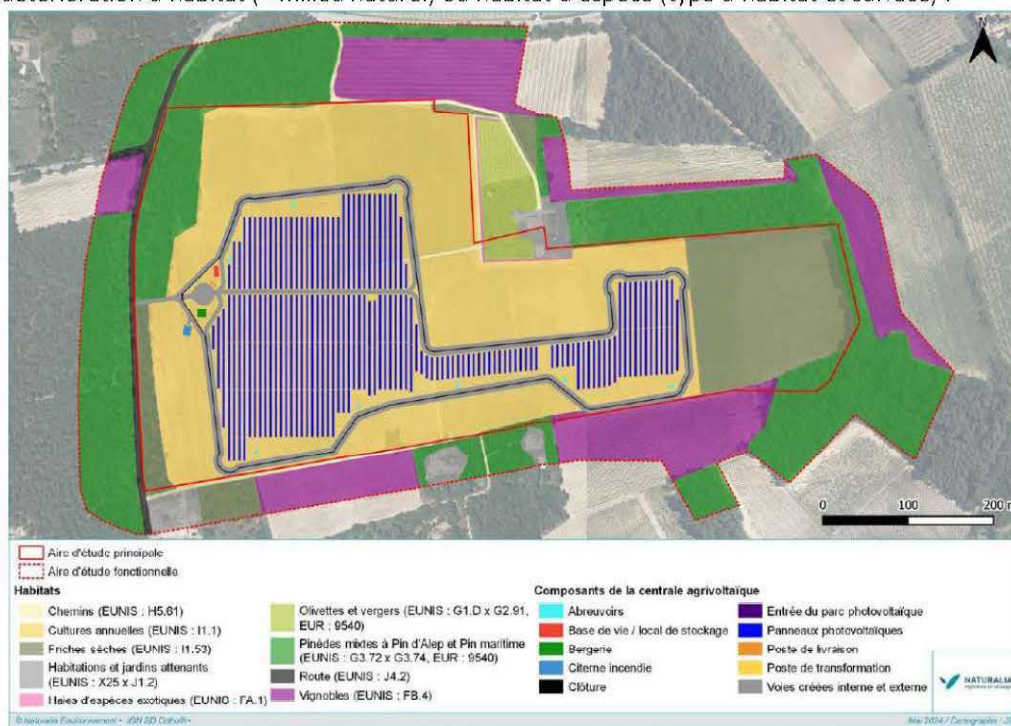


Figure 152 : Superposition des habitats naturels de l'aire d'étude fonctionnelle avec les emprises et installations du projet

Tableau 92 : Mesures prévues pour la conservation des habitats et évaluation des atteintes résiduelles

Habitats	Status zone humide/	Nature de ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures préconisées	Atteintes résiduelles après mesures	Commentaires
Pinèdes mixtes à Pin d'Alep et Pin maritime (EUNIS : G3.72 x G3.74)	Non humide	Altération de l'habitat par Elagage voire abattage d'arbres pour la création de la piste d'accès à la centrale depuis la route départementale	Négligeable	R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R7 - Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Négligeable	Surface concernée négligeable et habitats bien présent localement.
Friches sèches (EUNIS : I1.53)	Non humide	Altération de l'habitat par destruction des sols, circulation des engins et ombrage des panneaux	Négligeable	R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R7 - Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Négligeable	Surface concernée négligeable pour un habitat anthropique résilient.
Cultures annuelles (EUNIS : I1.1)	Non humide	Altération de l'habitat par destruction des sols, circulation des engins et ombrage des panneaux	Faible	R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R7 - Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Négligeable	Habitat purement anthropique et dégradé, possédant une forte résilience à très court terme. A l'arrêt de l'exploitation du PV, le retour à une culture annuelle similaire pourra se faire dès l'année suivante

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Tableau : Mesures prévues pour la conservation de la faune et évaluation des atteintes résiduelles

Espèces	Nature de ou des atteintes	Niveau global d'atteinte avant mesure	Mesures préconisées	Atteintes résiduelles après mesures	Commentaires
Entomofaune ordinaire	-	-	Insectes et autres arthropodes R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lisières fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agrivoltaïque R7 - Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périphérique au parc agrivoltaïque	Positifs	Les quelques mesures de réduction prévues permettront d'améliorer la quantité et la qualité des habitats naturels localement, en comparaison avec l'état de grande culture agricole intensive actuel. Cela bénéficiera à l'ensemble de l'entomofaune commune et possiblement à quelques espèces patrimoniales dont l'appartenance sur place ne peut néanmoins rester qu'incertaine.
Péloïdye poncé <i>Pelodytes punctatus</i>	Destruction et dérangement d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque.	Faible	Amphibiens R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R4 - Création d'habitats de substitution type hibernaculum et refuges dans le parcellaire projet R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lisières fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agrivoltaïque R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périphérique au parc agrivoltaïque.	Négligeable	Aucun individu ne sera directement ou indirectement impacté par les travaux, notamment grâce aux mesures de défavorabilisation et à l'adaptation des travaux aux périodes de sensibilités écologiques élevées. L'ensemble des amphibiens pourront exploiter de nouveau le site en transit et gîte ponctuel, notamment au profit des gîtes artificiels.
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	Destruction et dérangement d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque.	Faible	Reptiles R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R4 - Création d'habitats de substitution type hibernaculum et refuges dans le parcellaire projet R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lisières fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agrivoltaïque R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périphérique au parc agrivoltaïque.	Négligeable à positif	Les mesures d'évitement et de réduction en phase travaux limiteront l'impact sur les 2 espèces de coléoptères localement présentes. Ces dernières recoloniseront aisément les abords et même l'intérieur du parc. La mesure d'aménagement de gîtes associée à la gestion écologique durable de l'intérieur du parc et le maintien d'une perméabilité écologique sera de nature à augmenter les habitats de gîte et reproduction ainsi que restaurer les habitats d'alimentation des reptiles, aujourd'hui très peu attractifs.
Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i>	Dérangement d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque.	Moderé	R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R4 - Création d'habitats de substitution type hibernaculum et refuges dans le parcellaire projet R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lisières fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agrivoltaïque R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périphérique au parc agrivoltaïque.	Négligeable à positif	Les mesures d'évitement et de réduction en phase travaux limiteront l'impact sur les 2 espèces de coléoptères localement présentes. Ces dernières recoloniseront aisément les abords et même l'intérieur du parc. La mesure d'aménagement de gîtes associée à la gestion écologique durable de l'intérieur du parc et le maintien d'une perméabilité écologique sera de nature à augmenter les habitats de gîte et reproduction ainsi que restaurer les habitats d'alimentation des reptiles, aujourd'hui très peu attractifs.
Couleuvre de Montpellier <i>Lalula montpellierana</i>	Dérangement d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque.	Moderé	R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R4 - Création d'habitats de substitution type hibernaculum et refuges dans le parcellaire projet R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lisières fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agrivoltaïque R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périphérique au parc agrivoltaïque.	Négligeable à positif	Les mesures d'évitement et de réduction en phase travaux limiteront l'impact sur les 2 espèces de coléoptères localement présentes. Ces dernières recoloniseront aisément les abords et même l'intérieur du parc. La mesure d'aménagement de gîtes associée à la gestion écologique durable de l'intérieur du parc et le maintien d'une perméabilité écologique sera de nature à augmenter les habitats de gîte et reproduction ainsi que restaurer les habitats d'alimentation des reptiles, aujourd'hui très peu attractifs.
Alouette lulu <i>Lulula arborea</i>	Destruction d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque. Dérangement d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque. Destruction et altération d'habitats fonctionnels et de reproduction : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque.	Faible	Oiseaux R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - Limitation et balisage des emprises des travaux R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lisières fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agrivoltaïque R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périphérique au parc agrivoltaïque.	Négligeable à positif	L'adoption du calendrier d'intervention permet de ne pas impacter d'individus en période de nidification. La réalisation du projet et l'adoption des mesures permettront d'augmenter la surface d'habitats disponibles favorables à la reproduction et à l'alimentation de l'espèce. L'Alouette lulu pourra investir l'intérieur du parc comme ses abords alors que les pratiques culturales actuelles lui sont défavorables. La gestion appropriée de la végétation au sein du parc permet d'augmenter la quantité et la qualité de la manne alimentaire tout en offrant de multiples sites de reproduction potentiels. La sauvegarde et la gestion adaptée de la portion est de l'aire d'étude permet le maintien et

Espèces	Nature de ou des atteintes	Niveau global d'attente avant mesure	Mesures préconisées	Atteintes résiduelles après mesures	Commentaires
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Destruction d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque (1 couple). Dérangement d'individus : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque (1 couple). Destruction et altération d'habitats fonctionnels et de reproduction : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque.	Faible	R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - limitation et balisage des emprises des travaux R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lièzes fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agricole R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périmétrique au parc agricole.	Négligeable à positif	L'adoption du calendrier d'intervention permet de ne pas impacter d'individus en période de nidification. La réalisation du projet et l'adoption des mesures permettent d'augmenter la surface d'habitats disponibles favorables à la reproduction et à l'alimentation de l'espèce. Le Pipit rousseline pourra investir les abords du parc alors que les pratiques culturales actuelles lui sont défavorables. La gestion appropriée de la végétation au sein du parc permet d'augmenter la quantité et la qualité de la manne alimentaire disponible. La sauvegarde et la gestion adaptée de la portion est de l'aire d'étude permet le maintien et l'amélioration des seuls milieux répondant d'ores et déjà aux exigences écologiques de l'espèce, ceux-ci étant en connexion directe avec les milieux favorables au sein du parc.
Avifaune commune protégée des milieux semi-ouverts (Bruant zizi, Faucon crécerelle)	Destruction d'individus (Bruant zizi) : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein du parc, déconstruction du parc photovoltaïque (3 couples). Dérangement d'individus (Bruant zizi et Faucon crécerelle) : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein des OLD, déconstruction du parc photovoltaïque (3 couples). Destruction et altération d'habitats fonctionnels et de reproduction (Bruant zizi et Faucon crécerelle) : circulation des engins et des personnes, gestion de la végétation au sein des OLD, déconstruction du parc photovoltaïque.	Faible	R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - limitation et balisage des emprises des travaux R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lièzes fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agricole R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périmétrique au parc agricole.	Négligeable à positif	L'adoption du calendrier d'intervention permet de ne pas impacter d'individus en période de nidification. La réalisation du projet et l'adoption des mesures permettent d'augmenter la surface d'habitats disponibles favorables à la reproduction et à l'alimentation du cortège. Ces espèces pourront investir l'intérieur du parc comme ses abords alors que les pratiques culturales actuelles leur sont défavorables. La gestion appropriée de la végétation au sein du parc permet d'augmenter la quantité et la qualité de la manne alimentaire disponible. Le Bruant zizi pourrait également se reproduire au niveau des panneaux. La sauvegarde et la gestion adaptée de la portion est de l'aire d'étude permet le maintien et l'amélioration des seuls milieux répondant d'ores et déjà aux exigences écologiques de l'espèce, ceux-ci étant en connexion directe avec les milieux favorables au sein du parc.
Lapin de Garenne <i>Cryptolagus cuniculus</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Molosse de Gestoni <i>Tadarida teniotis</i> Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Noctule de Leisler <i>Myotis lesleri</i> Murin cryptique <i>Myotis crypticus</i>	Destruction d'habitats terrestres secondaires et peu attractifs lors des travaux de débroussaillage et de terrassement puis des emprises du parc. Aucune destruction d'individus n'est à prévoir. Aucune destruction de gîte n'est à prévoir (les arbres à cavités sont exclus des emprises chantier) Les habitats de chasse les plus attractifs (lisières forestières) sont exclus des emprises directes du parc. Le projet n'est pas en mesure de remettre en cause l'activité de chasse des chiroptères sur ces habitats périmétriques. Les habitats concernés par le projet représentent assez peu d'intérêt pour la chasse et le déplacement des chiroptères	Négligeable	Mammifères R1 - Calendrier écologique des travaux pour réduction des impacts sur la biodiversité en période de forte sensibilité R2 - Défavorabilisation écologique de la zone chantier pour protection de la faune terrestre – Suppression amont des habitats d'espèces R3 - limitation et balisage des emprises des travaux R5 - Restauration et maintien d'espaces buissonnants et de hautes herbes de lièzes fonctionnels pour la faune R6 - Conciliation entre élevage ovin et biodiversité du parc agricole R8 - Rétablissement d'une continuité écologique arborée périmétrique au parc agricole.	Négligeable à positif	Les emprises du parc n'apparaissent pas préjudiciables vis-à-vis de l'activité de chasse et du déplacement des chiroptères Les habitats concernés par les emprises projet ne présentent pas d'intérêt particulier (absence d'habitat de chasse caractéristique, absence de corridors écologiques) En situation future, via l'application de la séquence ER-A, Les parcelles d'étude deviendront légèrement plus attractives qu'actuellement pour les chiroptères, surtout en périphérie du site, en-dehors des emprises photovoltaïques, avec une diversité entomologique accrue et donc des ressources alimentaires plus diversifiées.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):  
Voir tableau précédent.

## 5. Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

X **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

1 seul zonage réglementaire Natura 2000 a été relevé dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet de Mondragon. Il s'agit du site N2000 ZSC des Sables du Tricastin FR8201676, à une distance de 4670 mètres de la zone d'implantation du projet de CCE Parc Solaire. Le site Natura 2000 *Sables du Tricastin* a été désigné en raison de ses habitats naturels singuliers sur sols sableux, notamment des dunes intérieures et pelouses sèches sur sable, mais également l'un des derniers étangs naturels de plaine de la région, entouré de zones marécageuses et de prairies humides

L'analyse menée dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact confirme l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 potentiellement concernés par le projet, qu'il s'agisse des habitats ou des espèces ayant justifié leur désignation.

Par ailleurs, l'analyse des habitats et espèces présents sur site indique que ceux-ci ne recoupent pas les habitats d'intérêt communautaire listés dans les fiches standardisées des sites Natura 2000 les plus proches. Les cortèges floristiques et faunistiques identifiés (notamment pour les oiseaux, chiroptères et flore) sont typiques de milieux agricoles intensifs fortement dégradés du point de vue écologique, et peu propices à l'accueil d'espèces sensibles ou patrimoniales dépendantes de milieux naturels ou semi-naturels.

Concernant les effets cumulés, aucun autre projet susceptible d'induire des incidences conjuguées sur la biodiversité ou les fonctionnalités écologiques des sites Natura 2000 n'a été identifié dans le voisinage immédiat ou à l'échelle des entités écologiques pertinentes. L'ensemble des projets recensés impacte des milieux substantiellement différents par rapports aux milieux patrimoniaux présents les Sables du Tricastin, limitant toute synergie négative.

Enfin, les mesures de réduction et d'accompagnement prévues, en particulier la création d'un couvert végétal favorable aux continuités écologiques, la transformation des pratiques agricoles vers du pâturage extensif biologique, et les mesures en faveur de l'avifaune et des chiroptères contribuent également à limiter les impacts potentiels du projet, y compris à une échelle plus large.

Il apparaît donc que le projet de Mondragon, dans sa configuration actuelle, n'est pas susceptible d'avoir d'impact significatif sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 FR8201676

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A Paris, le 12 janvier 2026

Pour CCE PARC SOLAIRE  
Hugues DUPEYRON, Président



## Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeolDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive )

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000 )

- Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »